39e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 4 26 JANVIER 1922

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PREDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète	18 fr.	ÉTRANGER	Édition complète 20 fr. 50
	Édition partielle	12 fr.		Édition partielle 14 fr. 50

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition partielle n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement à nos Bureaux, à Langres.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de science ecclésiastique. — Est-il exact de dire qu'en récitant chaque soir l'acte de contrition, l'on peut être tranquille sur son salut? 49. — Que penser de la pratique de certains curés zélés qui négligent la vie paroissiale pour aller confesser les mourants, dans des paroisses très dispersées ? 51. — Le curé qui remplit lui-même les fonctions de chantre et de sacristain peut-il en percevoir le casuel ? 53. — Que faut-il pour que l'on considère comme de vraies quasi-paroisses les divisions territoriales d'un Vicariat ? 54. — Dans un Vicariat où il n'y a pas de quasi-paroisses, un chef de district peut-il assister aux mariages dans tout son district ? 55. — Quelles sont les résurrections mentionnées dans la vie des saints depuis les temps apostoliques ? 56.

Actes du Saint-Siège. — Actes de S. S. Benoît XV, 57 et 58. — S. C. des Religieux, 58 ; de la Propagande, 58 et 59 ; des Rites, 58 et 59. — Commission Biblique, 59.

L'« Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : Guénon, Thellier de Poncheville, P. Sertillanges, Cordonnier, 60 ; Raoul Morçay, 61 ; Ernest Hello, Mgr Benson, Gonon, 62 ; *Dictionnaires* d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques, d'Archéologie chrétienne et de Liturgie, 63.

PRÉDICATION

Sermons pour les dimanches de Carême SUR LE RÈGNE DE DIEU. — II. Le règne de Dieu sur les esprits par la foi, 49.

Les Dominicales d'un petit Doyen. — XVII. *Septuagésime :* L'existence de Dieu prouvée par la raison, 52. — XVIII. *Sexagésime :* Le salut, 54.

Pour le Mercredi des Cendres. — Les pénitences forcées, 55.

Conférences populaires sur l'histoire de l'Eglise. — XX. Les martyrs de Vienne et de Lyon, 57.

Allocutions de mariage. — II, 58 ; III, 60.

Courtes instructions pour la prière du soir. — V. Les persécutions, 61. — VI. Le Saint-Esprit, 63.

PETIT COURRIER

Q. — L'auteur de l'article *Les Papes d'Avignon* dans le *Dictionnaire apologétique* de d'Alès reproche à Mourret de n'avoir pas utilisé les ouvrages des historiens contemporains sur la Renaissance et la Réforme. Que faut-il penser de cette affirmation, que je n'ai rencontrée nulle part ailleurs ?

R. — Voici, à l'usage des lecteurs qui n'ont pas en mains le *Dict.* de d'Alès, comment est formulé le jugement dont vous parlez : « Mourret, t. v, écrit presque entièrement d'après des ouvrages anciens, dénués de valeur. » *(Dict. apol.*, fascic. XVII, col. 1543). — La formule peut vous sembler un peu sèche ; mais c'est en somme le jugement que porte tout le monde. L'œuvre de Mourret a son mérite ; elle est agréable à lire ; surtout elle comble une lacune. Les gens du monde y prennent une vue d'ensemble, facile et généralement juste, de l'histoire de l'Eglise ; mais elle n'est pas un instrument de travail ; et, pour les questions un peu difficiles, il faut pousser plus loin ses recherches.

Q. — Je voudrais retrouver un petit livre, que j'ai eu avant la guerre, et égaré : une sorte de Guide en 16 langues pour les confessions.

R. — *Prudens sexdecim linguarum confessarius*, par le P. d'Herbigny, 7 f. (prix d'après-guerre), Paris, Beauchesne.

Q. — « Le Prophétisme. En combien de phases peut-on diviser l'œuvre des Prophètes ? Comment les livres prophétiques ont-ils été distribués dans le canon des Ecritures ? » Quels ouvrages consulter ?

R. — Vous aurez tous les documents utiles pour faire votre conférence, *et la très bien faire*, en

vous servant des deux ouvrages suivants : Brassac, *Manuel Biblique*, t. II, 2e Partie, Paris, Letouzey, 1920 ; — et surtout E. Tobac, *Les Prophètes d'Israël*, 2 vol., Malines, Dessain, 1919 et 1921. Pour le 1er volume, il serait peut-être plus sûr d'écrire à Joseph Van In et Cie, 38, Grand'Place, à Lierre. (M. E. Tobac est prof. d'Ecriture Sainte à l'Université de Louvain).

Q. — Quels Commentaires du N. T. conseilleriez-vous pour une jeune fille du monde, qui ne connaît pas le latin ?

R. — Comme Bible, la Bible de Crampon revisée par les Pères de la Cie de Jésus avec la collaboration des professeurs de St-Sulpice. L'ouvrage était épuisé à la fin de la guerre ; une nouvelle édition vient de paraître à la librairie Desclée, Paris, 30, rue St-Sulpice.

En fait de Commentaires : les ouvrages de l'abbé Fouard, Paris, Gabalda ; ceux de Rose sur S. Matth., S. Marc et S. Luc, Paris, Bloud ; celui du P. Calmes sur le IVe Evangile (édit. in-12), Paris, Gabalda ; ceux du P. Lemonnyer sur les Epîtres de S. Paul, 2 vol., Paris, Bloud ; celui du P. Calmes sur les Epîtres catholiques et l'Apocalypse, Paris, Bloud.

Je craindrais que les écrits du P. Prat sur la *Théologie de S. Paul* (2 vol. in-8, Paris, Beauchesne) et ceux de Toussaint, *Leçons d'exégèse* (ouvrage qui restera incomplet, 2 vol., même librairie) ne soient pour elle d'une lecture trop difficile.

Q. — L'*Ami* voudrait-il m'indiquer le meilleur commentateur moderne des Evangiles, non seulement des mots, mais des choses mêmes, et presque mot à mot ?

R. — La demande nous vient du Portugal.

Si vous désirez des ouvrages *français* sur l'Evangile, je ne peux mieux faire que de vous renvoyer à ceux indiqués ci-dessus. — Et si vous aimez des livres d'un caractère technique, rédigés par des professionnels de l'exégèse, prenez à la librairie Gabalda, dans la Collection des « Etudes Bibliques » du P. Lagrange, ses commentaires sur S. Marc et S. Luc et le commentaire du P. Calmes sur S. Jean. Vous aurez le texte étudié presque mot à mot et commenté à l'aide de tous les secours que peuvent offrir l'histoire, la géographie, l'archéologie et la théologie.

Si vous désirez des ouvrages *latins,* je ne vois guère, parmi les récents, que ceux du P. Knabenbauer dans le *Cursus Scripturæ Sacræ* des PP. Jésuites, Paris, Lethielleux.

Votre question n'est pas assez précise et je ne connais pas suffisamment le but que vous poursuivez, pour pouvoir vous dire nettement : « Tel ouvrage vous donnera certainement satisfaction. »

Q. — Connaissez-vous une édition illustrée de *Fabiola,* édition soignée et reproduisant aussi fidèlement que possible costumes, édifices, ameublement du IIe et du IIIe siècle ?

R. — Nous ne connaissons pas d'édition de *Fabiola* avec cette illustration, qui d'ordinaire est réservée à des ouvrages d'un tout autre genre.

Q. — Pourriez-vous me donner l'adresse d'un éditeur où je trouverai un grand et épais *Répertoire,* avec en-têtes imprimés pour inscrire pensées, citations, plans, notes de lectures, etc.? J'en avais un autrefois, je l'ai prêté... et il est perdu... et je voudrais bien le remplacer.

R. — Ce que vous aviez, c'est le *Manuel ecclésiastique* ou Répertoire de l'abbé Heu, édité dans la collection Migne, en vente aujourd'hui chez Garnier frères, 6, rue des Saints-Pères, Paris 7e. — En feuilletant nos anciennes couvertures, vous trouveriez d'utiles renseignements sur la façon de classer facilement ses notes, en 1900, p. 52 et 64, et en 1901, p. 171. Voir aussi un article spécial dans l'*Ami* du 15 juin 1911, p. 545-56.

Q. — Connaissez-vous une maison où l'on vend de grands tableaux sur toile, 2 m. 50 de haut sur 2 de large environ, sujets religieux ?

R. — Non.

Sainte Gertrude. *La vie intérieure,* par Dom Dolan, moine de Downside. Trad. de l'angl. par les Moniales de l'Abbaye de Ste-Scolastique de Dourgne. — In-12 de x-286 p., 6 f. — Paris, Lethielleux.

Fait partie de la collection bénédictine Pax, dont nous avons annoncé l'apparition l'automne dernier. Ce n'est pas une biographie, mais une étude d'âme, un essai de psychologie, un essai où c'est presque toujours la Sainte qui parle. On pourrait l'intituler : « *Sainte Gertrude* peinte par elle-même. » Sainte Gertrude dans son texte même, dans son *Héraut de l'amour divin,* n'est pas toujours aisée à comprendre : et certes ici, dans le livre de dom Dolan, toutes difficultés n'ont pas disparu. Mais pourtant, avec un degré ordinaire d'attention et de recueillement, je crois qu'il n'est vraiment personne qui ne prenne autant de bonheur que de fruit spirituel à suivre sainte Gertrude dans sa vie cachée en Dieu, dans sa ferveur à l'Office divin, dans sa dévotion à l'Eucharistie, au S. Cœur, au Mystère de la Croix, à la Mère de Dieu, à la Cour céleste, aux Ames du Purgatoire, etc. C'est un des très grands et très beaux livres de spiritualité de ces années-ci.

La Natation, par E. Drigny. — **Le Football Rugby,** par J. Dedet. — **Pour devenir un bon joueur de Football Association,** par G. Hanot. — Vol. in-16 de 100 p. chacun, richement illustrés, le 1er à 3 f., les autres à 3 f. 75. — Paris, Berger-Levrault.

Trois volumes de l'excellente collection à laquelle nous devons déjà la *Course à pied,* la *Marche et la Pratique du Tourisme à pied,* le *Manuel de Ski,* etc., tous imprimés avec une élégance presque luxueuse, sur papier couché, avec multiples gravures. On les a voulu faire pratiques, et attrayants, entraînants, puisqu'il faut de l'entraînement pour les exercices physiques non moins que pour les exercices de l'esprit. Et l'on y a réussi. Tous nos Directeurs de Patronages seront heureux de faire connaissance avec ces opuscules.

Devant l'autel. *Cent visites à Jésus-Hostie.* — In-18 de 374 p., 3 f. 50. — Paris, Téqui.

C'est un 5e mille. L'ouvrage nous vient d'une religieuse mexicaine. En espagnol, il avait eu déjà le plus vif succès. Et il a connu le même succès dans la traduction française, dont la première édition remonte à onze ans. Ce sont pages enflammées. Et encore nous dit-on que les ardeurs du texte français ne sont rien, comparées à l'original espagnol. Mais ce sont ardeurs qui, étant de Dieu, ne se consument pas et qui vont vivre sans fin dans l'âme et l'animer de générosité et du plus efficace esprit de sacrifice.

ANNONCES

Contre la **TOUX** les Rhumes et l'Insomnie
il n'est pas de meilleur remède que le véritable
SIROP D'AUBERGIER
au Lactucarium.
Contre les **ENROUEMENTS**, prendre la **PATE d'AUBERGIER**, non sucrée, très appréciée des orateurs.
COMAR & Cie, 20, Rue des Fossés-Saint-Jacques, PARIS

39e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 4 9474 26 JANVIER 1922

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — J'ai entendu dernièrement un vénérable confrère, très estimé pour sa science non moins qu'en raison de son zèle et de ses travaux apostoliques, énoncer devant un groupe de fidèles l'affirmation que voici : « Mes amis, si vous voulez être certains de votre éternel salut, quoi qu'il arrive, c'est bien simple : récitez chaque soir avant de vous coucher l'acte de contrition ; ainsi vous pourrez être tranquilles ; vous aurez obtenu le pardon de vos péchés, même mortels. » Sur le moment je ne sais pourquoi l'idée ne me vint pas de demander des éclaircissements, et je n'ai pas osé en demander depuis, cet excellent prêtre vivant loin de moi, et aussi par crainte de le contrister. A la réflexion, des doutes me sont survenus sur l'exactitude théologique de cette affirmation. Si l'*Ami du Clergé* le trouve opportun, je crois qu'il rendrait bon service à d'autres qu'à moi en nous disant ce qu'il en pense, c'est-à-dire, pour nous tous, ses confiants fidèles, ce qu'il faut en penser.

R. — La question est intéressante et de nature à aboutir à une solution pratique fort utile. Volontiers nous acceptons de la mettre au point et de la résoudre.

Observons tout d'abord que la formule de cette proposition, telle qu'on vous l'a présentée, est dangereuse, parce qu'incomplète. Puisqu'on met les péchés mortels en cause, deux points étaient à ajouter, à préciser : 1° la contrition, en pareil cas, doit être parfaite, et 2° inclure au moins implicitement l'intention de satisfaire au précepte positif de la confession *(votum sacramenti).*

De 1°. — Il ne suffit pas de réciter l'acte de contrition, même théologiquement bien rédigé, nous le supposons, pour obtenir la justification *a mortali.* Dans l'état de péché mortel, le pécheur est *aversus a Deo.* Il ne peut donc rentrer en grâce que s'il devient *conversus ad Deum.* Or, cette conversion ne se réalise que par la contrition parfaite, laquelle remet Dieu à sa place *super omnia,* dans l'âme coupable, alors que le péché avait renversé les rôles en mettant la créature *super Deum.* Voilà la raison théologique profonde de la nécessité de ce qu'on appelle contrition parfaite, repentir de la faute commise avec amour de Dieu *super omnia, propter* SUAM *infinitam et absolutam bonitatem.*

La question n'est pas de savoir s'il est facile ou difficile d'émettre un acte de contrition parfaite. C'est un autre sujet. Disons d'un mot seulement, en passant, qu'on a tort de représenter la contrition parfaite comme une chose énorme, extraordinaire, presque inaccessible. Ce qui fait illusion c'est le degré d'amour de Dieu *propter se super omnia* réclamé par la théologie. On est assez naturellement porté à penser que c'est là une chose abordable seulement pour les âmes élevées, qui sont pieusement familiarisées avec la pratique constante de la présence et de l'amour de Dieu. C'est une erreur, que renforce encore, dans la pensée populaire, l'emploi du qualificatif « parfaite », auquel l'imagination prête aisément un sens qui dépasse en réalité sa vraie portée théologique.

Il n'est point du tout nécessaire de pratiquer la vie spirituelle parfaite, ni même d'y tendre de façon habituelle, point nécessaire non plus d'être entraîné à l'amour de Dieu, pour concevoir instantanément un *absolu* repentir d'une faute grave, sincèrement la détester comme le pire mal possible, parce qu'outrage à Dieu, le meilleur bien possible, aimé en soi comme tel et ainsi remis à sa place *super omnia* dans l'hommage du pécheur qui revient à lui de tout cœur après l'avoir de tout cœur abandonné. Mais ce n'est pas l'heure de disserter sur la contrition parfaite. Tout ce qu'il faut affirmer ici, c'est sa nécessité pour la rémission du péché mortel *extra sacramentum Pœnitentiæ.*

Or, la formule que nous critiquons n'en dit mot, en quoi elle a tort, parce qu'elle expose l'auditeur peu au courant des précisions théologiques à penser que le simple fait de la *récitation* de l'acte de contrition suffit pour justifier l'âme en état de péché mortel. La plupart des actes de contrition que nous connaissons (pas tous) sont correctement rédigés. Encore est-il que les fidèles, peu instruits sur ce point-là (de l'amour de Dieu *propter se* joint au regret *super omnia* de l'avoir offensé), sont fort exposés à les « réciter » de façon insuffisante, faute de les bien comprendre comme il faudrait. « Mon Dieu, j'ai une extrême douleur de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon, etc... » Mais qu'y a-t-il dans l'intelligence et la volonté qui corresponde à ces expressions : extrême douleur... vous êtes infiniment bon... le péché vous déplaît... ferme résolution de ne plus vous offenser : tout autant d'excellents éléments dispositifs à la contrition parfaite, mais qui demandent tout de même pour être réalisés *in intellectu* et *in corde* après le péché, à propos du péché, une attention plus sérieuse et réfléchie qu'on n'a

coutume d'en apporter à la récitation courante de l'acte de contrition. D'où il faut conclure qu'il y a quelque témérité à garantir le salut d'une âme chargée de péché mortel, sur le fait de cette simple récitation, sans bien lui donner à entendre la précision complémentaire (contrition parfaite) qui est rigoureusement nécessaire.

De 2°. — Laissons aux théologiens leur expression technique *votum sacramenti,* et disons, en langue plus vulgaire, que l'acte de contrition ne suffit pas (n'est pas parfait), s'il ne renferme de façon au moins implicite, mais *sincère,* la pensée de ne pas en rester là, de se mettre quand même en règle avec la loi de Dieu et de l'Eglise en soumettant le péché mortel, non encore directement absous, au pouvoir des clefs. Il est tout clair, en effet, que, ici plus que jamais, donner et retenir ne vaut. Ce n'est pas aimer Dieu d'amour sincère et absolu que de regretter de l'avoir offensé sur un point, avec la pensée simultanée de l'offenser sur un autre. Donc, l'acte de contrition est inutile pour qui sciemment et de mauvaise foi prétendrait s'en contenter et se tenir pour exempté de la confession.

« Sciemment et de mauvaise foi », disons-nous, et voici par où ce second point de notre critique a beaucoup moins d'importance que le premier. Le pécheur qui, de bonne foi, ne pense même pas à l'obligation de la confession future et n'a dans son intention aucune disposition contraire, est certainement justifié par l'acte de contrition parfaite, puisque celui-ci, par hypothèse, renferme implicitement la volonté d'aimer Dieu *simpliciter,* dans l'observation de toutes ses lois, de toutes les lois de son Eglise ; et très certainement, si l'idée de la confession, nécessaire plus tard, se présentait à ce moment-là à l'esprit du pécheur, loin de la repousser, il l'accepterait, et prendrait loyalement la résolution de porter sa faute ultérieurement au confessionnal. La bonne foi alors excuse *a voto sacramenti,* ou plutôt le renferme implicitement, tandis que la bonne foi ne compense pas les insuffisances de la contrition imparfaite.

Malgré cela, nous estimons qu'il y aurait imprudence à donner la récitation de l'acte de contrition comme moyen certain de justification, sans ajouter un mot pour rappeler au moins à ceux qui la connaissent, et apprendre à ceux qui l'ignorent, la nécessité subséquente de la confession. Nos fidèles, peu instruits sur ce point-là encore, se persuaderaient aisément, de bonne foi, admettons-le, que l'acte de contrition suffit, et en resteraient là : ce qui ne serait pas sans graves inconvénients non seulement au point de vue théorique de la loi de la confession dans la société chrétienne, mais aussi pour eux-mêmes, car il est à supposer qu'un jour ou l'autre ils entendraient parler, en chaire ou ailleurs, de ce précepte divin de la confession et absolution directe de tous les péchés mortels, et alors quelle serait l'issue du trouble, du doute, où les jetterait cette révélation par rapport à leurs fautes passées, simplement « confessées à Dieu » dans l'intimité de l'acte de contrition régulièrement récité, suivant l'avis qu'on leur en avait donné ? et cela, sans parler du préjudice spirituel qu'ils pourraient éprouver du fait que leurs tares morales n'auraient pas eu la bonne fortune de recevoir les soins du confesseur, père, docteur, médecin des âmes en souffrance de péché.

Voilà, cher confrère, les deux critiques essentielles que nous semble appeler la formule de votre vénéré interlocuteur. Il est sans doute trop sensé théologien pour ne pas les trouver fondées, et peut-être serait-il le premier à compléter, comme nous venons de le faire, son affirmation trop sommaire, énoncée *per transennam* devant une assemblée choisie de fidèles qu'il aura jugés capable de ne pas se méprendre sur son exacte signification. A vrai dire, c'est surtout par rapport aux gens qui sont peu au courant des choses de la théologie, que pareille formule sans explications pourrait avoir des inconvénients. Aussi ferez-vous bien d'y prendre garde, pour le cas où vous croiriez bon de l'utiliser, de quoi certes nous ne voudrions point vous détourner, bien au contraire, ainsi que vous l'allez voir dans ce qui va suivre.

Excellente pensée, de tous points on ne peut plus recommandable, que la récitation quotidienne de l'acte de contrition ; nous disons récitation sérieuse, consciente, bien entendu. Sous réserve des observations ci-dessus, il est parfaitement correct de dire que c'est là une *garantie de salut,* la plus efficace des précautions contre les surprises de la maladie et de la mort. Les sacrements ne sont pas à toute heure à notre disposition. Ils peuvent arriver trop tard, etc. L'acte de contrition est un règlement de compte quotidien qui nous met à l'aise avec la justice divine. Quand il est bien fait, quelles que soient les fautes commises, on peut dormir en paix, avec certitude morale, autant qu'elle est possible en pareille matière, de n'avoir rien à craindre de l'enfer. Il a de plus l'avantage de tenir à jour notre comptabilité morale, de maintenir la conscience en éveil, de nous « habituer » à l'amour de Dieu. Il est œuvre surnaturelle de pénitence personnelle, donc spontanée, et acte de *vie* spirituelle où, plus ou moins directement, la foi et l'espérance se trouvent mêlées à la charité. Tous les catéchismes le donnent après les trois « actes » théologaux, en formule pas toujours très exacte, et surtout pas assez vulgairement intelligible ; mais enfin l'enfant, et plus tard l'adulte, y peut trouver les éléments précieux d'un acte de contrition bien fait, en cas de danger.

Nous dirions volontiers, — et nos lecteurs bons théologiens ne se méprendront point sur le sens de nos paroles, — nous dirions volontiers que l'acte de contrition est plus important dans la vie chrétienne, plus nécessaire à savoir rigoureusement par cœur, et à répéter souvent, que les actes de foi, d'espérance et de charité, et voici pourquoi. Les trois vertus théologales trouvent facilement des occasions d'exercice pratique, en dehors des formules du catéchisme, dans les différents *actes*

de vie chrétienne courante, à l'occasion des maints événements religieusement suggestifs qui la traversent.

Il n'en est pas ainsi de la vertu de pénitence, constatation et regret des fautes commises. Orgueil, routine, entraînements de l'habitude de pécher, attention de l'esprit dans le retour sur soi-même, volonté de s'amender dans l'avenir, etc., tout cela concourt à rendre, sinon bien difficile, plus rare au moins et peu coutumier ce repli de l'âme sur elle-même qu'est l'acte de la vertu de pénitence qu'on appelle contrition *(animi dolor et detestatio de peccato...).*

Il y aurait un chapitre intéressant de psychologie théologique à écrire à propos de ce fait bien connu, que nombre de nos « dévotes », tout imprégnées de foi, d'espérance et de charité, font cependant des confessions nulles, faute de présenter au sacrement de Pénitence la dose minima suffisante de contrition qui est partie essentielle de sa matière.

L'auteur de ces lignes, aumônier d'un grand hôpital pendant la guerre, a eu souvent l'occasion de faire une observation qu'il peut être utile de rapporter ici. Parmi les pauvres poilus revenant au Bon Dieu après un long éloignement, beaucoup ne savaient même plus aucune prière, ni Notre Père, ni Je vous salue Marie ; encore plus avaient-ils oublié tous leurs vieux *actes* du catéchisme. De là, difficulté pour le confesseur de les instruire et de préparer chez eux une attrition surnaturelle suffisante. Or, chose curieuse, plusieurs d'entre eux, dans ce naufrage de toute leur primitive éducation chrétienne, avaient cependant sauvé et savaient encore par cœur l'acte de contrition ; et ils l'avaient même mentalement récité à l'avance comme préparation à la confession. Pour ceux-là, rien de plus facile que de faire revivre dans les moules plus ou moins vides du mot-à-mot les idées que tout simplement ils appelaient, et le confesseur plus d'une fois s'est demandé si l'intelligence rudimentaire de la formule, dite consciemment avec une droite et parfaite disposition de volonté *quoad peccatum* et *quoad Deum,* n'a pas eu pour effet de les justifier avant même qu'ils aient reçu l'absolution, malgré leur universelle ignorance religieuse et l'oubli complet de tout leur catéchisme.

Combien heureux, parce que très probablement sauvés, ceux qui sur le champ de bataille auront pu réciter, — et alors comme il faut, — leur acte de contrition ! et combien à plaindre tant d'autres qui n'auront pu, dans quelque vague souvenir de foi, raccrocher la pensée nécessaire de *pénitence* à la bienheureuse formule !

Il faut le répéter encore : rien ne supplée l'acte intérieur de contrition pour la rémission du péché, et rien ne le favorise mieux que le mot-à-mot de la formule populaire, alors que beaucoup d'œuvres peuvent être imprégnées de foi, d'espérance et de charité en dehors des trois « actes » classiques du catéchisme.

Aussi faut-il à tout prix faire apprendre de bonne heure aux enfants l'acte de contrition, et fréquemment exiger sa récitation pendant tout le cours des éducations primaire et secondaire dans nos écoles, pour s'assurer que, quoi qu'il arrive dans l'avenir, jamais il ne sortira de leur mémoire.

Et assurément, cher confrère, vous le voyez mieux maintenant, votre vénéré collègue avait raison d'attacher une importance exceptionnelle à la pratique de sa récitation quotidienne. Malgré la critique que nous avons dû faire de sa proposition, nous ne voulons point terminer sans rendre le juste hommage qu'elle mérite à la bonne arrière-pensée théologique qui l'a inspirée.

Q. — Les paroisses de l'Amérique Centrale sont, quant à leur extension territoriale et par le fait de la pénurie de prêtres, de vrais petits diocèses de France : dix, vingt, trente, quarante, quelquefois cinquante mille âmes, disséminées sur un immense territoire dont le diamètre atteint jusqu'à 80 et 100 kilomètres, avec *un seul prêtre* pour paître tant de brebis éparses. Naturellement le curé réside au centre de la paroisse, dans une ville ou un gros village, d'où il rayonne sur les bourgs et hameaux de sa juridiction paroissiale, visitant de loin en loin les plus considérables et les plus éloignés, pour leur dire la messe, prêcher, confesser et baptiser.

Mais étant donné le gros chiffre de ses paroissiens et l'extension de la paroisse, la vie du curé « *zélé* » se consume en voyages par monts et par vaux pour confesser les malades en danger de mort qui, grâce à Dieu, demandent le prêtre *pour les aider à bien mourir,* selon l'expression consacrée, après avoir vécu loin des Sacrements, souvent même du mariage (car le concubinage est à l'ordre du jour) et de toute vie chrétienne, sous le *beau* (?) prétexte qu'on est sur la terre pour s'en donner à cœur joie et qu'après tout il suffit de se confesser à l'heure de la mort, quand il n'y a plus moyen ni danger de pécher, pour se sauver. Et en effet, la plupart de ces mourants ne se sont plus confessés depuis leur jeunesse, quelques-uns ne se sont jamais confessés et ignorent absolument les vérités nécessaires de nécessité de moyen, considérant la confession comme une « simple purification légale. »

Etant donné que les prêtres *zélés* pour la confession de leurs malades, et on peut dire qu'il s'en présente tous les jours, passent leur vie à cheval ou à dos de mulet par des chemins affreux, surtout à la saison des pluies, il s'ensuit que la vie chrétienne, la piété, l'instruction des enfants, le culte en souffrent un détriment énorme, pour ne pas dire plus, et que les âmes *saines* périssent peu à peu et s'abandonnent à la vie païenne par manque de pasteur, de telle sorte que pour cent âmes qui se confessent à l'heure de la mort, des milliers d'âmes meurent à la vie chrétienne. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, la veille d'une grande fête, le curé est à peine assis au confessionnal pour entendre les nombreux pénitents et pénitentes qui ont parcouru de longues distances pour recevoir les Sacrements, qu'un *quidam* se présente à lui et lui demande une confession de malade à dix lieues de là ; le brave curé se lève, laisse en plan des centaines de personnes, et court aux champs pour ne revenir que le lendemain ou le surlendemain, parfois plus tard, car sur le chemin il se présente d'autres malades, et pendant ce temps il n'y a plus de vie paroissiale, ni messe, ni Sacrements, en pleine ville ou gros village qui sont le centre et la partie principale de la paroisse. Ajoutez à cela que les pénitents et pénitentes qui étaient venus pour se confesser ne reviendront plus de si tôt ou même plus du tout, sachant que leur curé est habituellement absent de son église.

Quel est donc l'avis de l'*Ami* au sujet du zèle de ces

braves curés qui passent, on peut dire, leur vie à cheval, à la recherche de brebis qui, soi disant, veulent partir en règle pour l'autre monde, mais *au détriment de milliers de brebis* qui voudraient pratiquer la vie chrétienne et peu à peu *s'abandonnent,* par manque de sacrements et d'instruction religieuse, le curé étant absent ?

R. — Les curés dont la vie est si bien dessinée dans l'exposé qui précède ont sans doute devant les yeux la parabole de la brebis perdue, au secours de laquelle vole le bon pasteur et qu'il cherche jusqu'à ce qu'il l'ait retrouvée, abandonnant provisoirement les 99 autres dans le désert. Et, de bonne foi, ils laissent en conséquence le gros de leur troupeau à l'abandon pour courir, eux aussi, à la recherche des brebis qu'ils estiment avoir un besoin plus urgent de leur ministère.

L'intention est certes bonne en elle-même, et le zèle qui s'en inspire mériterait toute louange s'il ne lui manquait une de ses qualités essentielles : la *prudence.* Il y a, en effet, bien lieu de douter, comme en doute notre vénérable correspondant, de la prudence d'un zèle qui inspire aux curés dont il s'agit la conduite décrite dans l'exposé du cas et leur fait surmonter de si grandes fatigues mal à propos.

Il est incontestable, sans doute, que le pasteur doit courir au secours de l'une de ses brebis qui se trouve *hic et nunc* dans un besoin des plus urgents, comme il n'est que trop réel pour les malheureux chrétiens qui agonisent dans la situation dépeinte ci-dessus. Mais il n'est pas moins certain que le curé se doit à tous ses paroissiens également, et qu'il ne peut pas lui être permis de sacrifier l'ensemble ou une notable partie d'entre eux pour venir en aide à quelques-uns. De sorte que la bonne et prudente conduite du troupeau exige impérieusement que le pasteur ne préfère pas le bien de quelques-unes de ses brebis dispersées à celui de l'immense majorité de celles qui constituent son troupeau. Ne pouvant tout faire dans la situation où il se trouve, il doit organiser sa vie de manière à préférer le bien du troupeau tout entier à celui de tels ou tels membres en particulier : c'est là un principe incontestable. On peut appliquer à cette situation un autre principe qui ne l'est pas moins : *inter duo mala minus est eligendum.* Ne pouvant donc écarter tout mal de son troupeau et de chacune de ses brebis, le pasteur devra choisir la ligue de conduite qui lui permettra d'écarter le plus grand mal tout en tolérant le moindre mal qu'il ne peut éviter en même temps.

Or, il est bien certain que, chargés d'un immense district comme ceux qui sont décrits dans le cas, les curés ne peuvent vouloir aller au secours de tous leurs paroissiens en danger de mort, sans négliger à peu près complètement l'administration régulière de la paroisse qui sera, à bref délai, entièrement ruinée au spirituel. Il n'y aura plus, en effet, ni catéchisme aux enfants, ni instruction chrétienne pour les adultes, ni fréquentation des sacrements, etc... ; d'où résultera fatalement pour l'ensemble une diminution progressive de vie chrétienne, d'esprit chrétien, de pratique religieuse et, finalement, l'abandon pratique de la religion pour le grand nombre. De sorte que le grand mouvement que se sera donné le pasteur pour porter secours à une très infime minorité de ses ouailles, aura eu pour résultat final de ruiner la religion dans l'ensemble du troupeau qui, à beaucoup moins de frais, aurait pu être retenu au bercail.

Le mal résultant de cette manière de faire désastreuse sera incomparablement plus grand que celui qu'il peut y avoir dans l'absence de secours à donner aux moribonds trop éloignés du centre de l'immense paroisse. Il arrivera même souvent que, pour un secours problématique que le curé aura voulu ainsi donner à un moribond éloigné qu'il trouvera peut-être mort, il aura laissé mourir sans sacrements plusieurs autres de ses paroissiens qu'il aurait pu aisément secourir.

Ne serait-il pas plus conforme à la prudence d'un bon pasteur de se tenir *habituellement* au centre de sa paroisse, où il sera plus aisément à la portée de ses ouailles qui auraient à faire à lui, et où il donnerait l'instruction indispensable aux fidèles pour vivre chrétiennement, tout en se portant au secours des moribonds qu'il peut atteindre sans trop de difficultés ; puis d'essayer de confier, comme le font les missionnaires dans les districts éloignés du poste de mission, à une personne suffisamment dévouée et capable le soin de préparer à la mort les moribonds, en les exhortant à un repentir sincère de leurs fautes et en les faisant prier dans le but d'obtenir le pardon de la miséricorde divine ? Sans doute, l'aide donnée ainsi aux mourants n'a pas de soi la même efficacité que celle qu'apporterait la réception des sacrements. Mais il y a cependant tout lieu d'espérer que Dieu bénira la bonne volonté du mourant qui fait ce qu'il peut dans la situation où il se trouve, car : *Facienti quod in se est, Deus non denegat gratiam.* En se donnant un peu partout de ces auxiliaires qui, en plus de l'assistance aux mourants, pourront baptiser les enfants qu'il serait imprudent de laisser sans baptême en attendant le passage du prêtre, présider des réunions dominicales qui rappelleraient aux chrétiens le devoir du culte en même temps que les principales vérités dogmatiques et morales dont la connaissance est toujours nécessaire, le curé pourvoirait bien plus efficacement que par ses courses incessantes aux besoins de ses paroissiens éloignés, sans nuire au grand nombre de ceux qu'il peut plus aisément atteindre. Il y joindrait, comme le font encore les missionnaires, de temps en temps, deux ou trois fois par an, par exemple, des tournées de quelques jours dans lesquelles il s'assurerait de la bonne marche de ces sortes de succursales, baptiserait les enfants, assisterait aux mariages, et donnerait quelques instructions substantielles pour raviver la foi, entendrait les confessions et distribuerait la sainte Communion. Il rentrerait au centre pour le dimanche, ordinairement du moins, et repartirait ensuite au moment opportun pour une autre suc-

cursale où il agirait de même. Tous ses paroissiens, au moins le plus grand nombre, seraient ainsi atteints, autant qu'ils peuvent l'être dans la situation faite à ces immenses paroisses ; la foi se maintiendrait et la pratique elle-même ne serait pas oubliée ; enfin le pasteur, tout en pourvoyant ainsi beaucoup plus excellemment au bien de son troupeau, ménagerait ses forces et pourrait fournir une carrière plus longue et incomparablement plus fructueuse pour le bien des âmes.

Ces principes mis en pratique dans les missions donnent les meilleurs résultats ; nul doute qu'ils n'eussent la même efficacité, s'ils étaient bien appliqués, dans ces paroisses dont le territoire est vaste comme celui d'un diocèse de France.

Il est bien clair que tout ce qui a été dit ci-dessus condamne tout particulièrement la conduite du curé spécialement mis en cause dans l'exposé auquel il est ici répondu : celui qui quitte son confessionnal assiégé par de nombreux pénitents, la veille d'un jour de fête, pour aller au loin administrer un mourant, privant ainsi tous ces pénitents et pénitentes du sacrement de pénitence et de la sainte Communion, sans parler du saint sacrifice de la messe. Ce n'est certes pas « le plus grand mal » qu'il a tenté d'éviter par ce moyen, mais le moindre, contrairement au principe qui veut qu'entre deux maux qu'on ne peut éviter en même temps, on écarte toujours le plus grand.

Q. — Aujourd'hui, il n'est point rare que le curé rural n'ait pas de chantre pour les enterrements, services, messes chantées. Il y a des prêtres qui chantent tout, absolument tout, ce qui est très fatigant. Le peuvent-ils ? Le doivent-ils ?... A leur casuel personnel peuvent-ils ajouter celui de chantre et de sacristain, s'ils en remplissent toutes les fonctions ? S'il y a un manuel de théologie qui ait prévu ce cas, prière de l'indiquer.

Je vois des confrères bien embarrassés, et j'ai quelque raison de supposer que cet état de choses existe ailleurs que chez nous ; les anciens chantres trouvent tant à gagner autour d'eux qu'ils ont déserté leur charge.

R. — Tous les manuels de théologie prévoient le cas qui vous embarrasse ; le tout est de savoir les lire. Tous enseignent qu'il n'y a pas *per se* d'injustice à toucher une somme d'argent pour un travail auquel un salaire est par ailleurs régulièrement affecté. Appliquez le principe à votre cas, et concluez que, si vous exécutez le travail d'un chantre, rien ne s'oppose, en stricte justice, et *per se* toujours, à ce que vous en touchiez les honoraires.

Malheureusement, il y a beaucoup de *per accidens* en cette affaire, et voilà par où la question présente, simple en soi, se complique et devient de solution plus difficile. Ce n'est pas sans raison que les règlements diocésains et la coutume exigent que le prêtre se décharge sur des employés subalternes de certaines besognes cultuelles plus ou moins matérielles, qui s'accordent mal avec la dignité et l'accomplissement convenable de son ministère sacerdotal. Un curé bedeau, sonneur, sacristain, chantre, est une anomalie choquante, donc à éviter, conformément aux règles générales et communes du ministère dans les paroisses.

Mais la « main d'œuvre » nous manque par le temps qui court, dites-vous... C'est vrai. Ce fâcheux état de choses est fréquent. Il est à craindre qu'il le devienne de plus en plus, autant du moins que durera la crise de la vie chère. Il y faut remédier. Mais comment ?

Tout d'abord, permettez-nous de vous dire qu'un prêtre, sérieusement conscient de son rôle spirituel supérieur, ne doit qu'à la dernière extrémité se résoudre à l'abaissement que serait pour lui l'exécution *habituelle* des fonctions matérielles inférieures du culte. Il doit chercher, chercher beaucoup, patiemment, sans trop tôt se décourager, une solution pratique qui assure, par des moyens de fortune, tant bien que mal, les susdites fonctions, sans avoir à y commettre sa personnalité, v. g. tâcher d'augmenter les salaires, de les réunir sur un même sujet en lui confiant plusieurs fonctions à la fois, séparées en temps normal, etc. Nous n'entrons pas dans le détail des ingéniosités industrieuses auxquelles en pareil cas l'on peut avoir recours, pour « boucher des trous » ; chacun peut les deviner sans peine, et sait à quoi s'en tenir là-dessus pour le milieu où il vit.

Mais enfin, si toutes les recherches échouent, si l'on ne trouve personne, aucune combinaison possible, que faire ? Avant de répondre, nous voulons insister sur le caractère *certain* et *public* de cette hypothèse. Méfions-nous ! Les gens médiocrement bien disposés — et il y en a partout — ont tendance à accuser le prêtre de se montrer âpre au gain, et facilement ce fâcheux soupçon prendrait corps dans l'opinion, s'il n'était patent, clairement démontré à tout le monde, que M. le curé est vraiment dans l'impossibilité de faire autrement que de sonner lui-même, allumer les cierges, chanter, etc. Cette *conviction* publique, croyez-le bien, n'existera qu'autant que l'on saura que le curé a fait toutes les démarches et tentatives possibles, et qu'elles sont restées infructueuses. Du reste, il fera bien, très bien, de s'en expliquer lui-même en chaire, pour que personne n'en ignore, et que personne ne le suppose capable de profiter d'une occasion, plus apparente que réelle, pour grossir son casuel en supprimant à son profit des fonctions rétribuées, habituellement remplies par des gens qui sont heureux d'y trouver un supplément de ressources pour gagner leur vie.

Ceci dit, l'hypothèse de l'impossibilité « publique » étant admise dans les conditions que nous venons de dire, nous ne trouverions pas prudente la conduite du curé qui prendrait sur lui de concentrer en sa personne les services inférieurs du culte sans en avoir référé à l'Evêché, ne fût-ce que pour pouvoir dire en chaire qu'il est, sur ce point-là, dûment autorisé, ce qui serait un argument de plus à décharge en sa faveur.

N'oublions pas que l'Evêque est, en matière ecclésiastique, et sous sa pleine responsabilité, le régu-

lateur financier du diocèse. C'est à lui qu'il appartient de procurer à ses prêtres les moyens de vie temporelle qui leur sont nécessaires et donc de déterminer, en dehors de la part fixe de leur traitement, le tarif des perceptions « casuelles » qu'ils peuvent être autorisés à toucher. Dans la présente difficulté, l'Ordinaire a donc son mot à dire, pour deux raisons : 1° au point de vue *cultuel*, à cause de la perturbation introduite dans la marche normale du ministère et des offices paroissiaux ; 2° au point de vue *financier*, à cause du régime, anormal aussi, de l'accumulation éventuelle chez le curé, de salaires régulièrement réservés par les règlements diocésains à des personnes différentes.

Car nous admettons très bien — et c'est *per se* naturelle justice — que le curé qui fait le travail perçoive le salaire correspondant. Nous serions moins disposé à admettre qu'il s'octroie de lui-même cette aubaine, sans y être autorisé, à cause des nombreux *per accidens* qui planent sur ce problème pratique, où sont engagés les intérêts supérieurs de la religion et du bon ordre public du culte, dont l'Evêque, en définitive, est le seul juge qualifié et compétent.

Q. — Depuis de longues années déjà le Vicariat Apostolique de X... est tout entier divisé en « paroisses » et en « districts. » — A la tête de chaque paroisse (agglomération chrétienne que nous appelons improprement de ce nom) est un prêtre, — missionnaire européen ou prêtre indigène, — qui y remplit toutes les fonctions curiales. Outre la chrétienté principale où il a sa résidence habituelle, ce « curé » a ordinairement sous sa juridiction d'autres chrétientés « annexes » (deux, trois, dix et davantage), dont le nombre va croissant à mesure que viennent à la foi de nouveaux villages, situés à proximité des chrétientés déjà existantes, ou décroît, hélas ! quelquefois, par ex. si les néophytes d'un village récemment converti retournent tous au paganisme.

Je dis : « à proximité des chrétientés déjà existantes, » et non : « dans les limites du territoire assigné à la paroisse. » La plupart de nos « paroisses » n'ont pas, en effet, de limites territoriales très exactement définies ; et parfois il arrive qu'il y a hésitation entre deux « curés » voisins sur le point de savoir sur le territoire duquel d'entre eux se trouve tel village ou tel groupe d'infidèles, demandant à embrasser la religion.

Le Vicaire Apost., dans la « feuille de nomination » des titulaires de paroisses, indique la chrétienté principale, lieu de résidence habituelle, ainsi que les chrétientés secondaires qui y sont rattachées. Parfois il fait simplement mention du lieu de résidence, v. g. : « *Ad directionem parœciæ X... te deputamus* » ; mais il est entendu, et tout le monde le sait, que cette *parœcia* a comme annexes telles et telles chrétientés.

C'est cette nomination faite par l'Evêque qui a tenu lieu jusqu'à présent d'érection canonique ; ou plutôt, il n'y a jamais eu d'érection canonique, i. e., faite par le Vicaire Apostolique aidé de son Conseil, avec délimitation de territoires bien définis, avec acte authentique dressé et conservé aux archives et de l'Evêché et de la paroisse érigée, etc.

En outre, il arrive quelquefois : 1° que le lieu de résidence soit changé, du consentement (écrit ou simplement verbal) de l'Evêque, et passe d'une chrétienté à une autre devenue plus importante ou plus centrale ; — 2° qu'une chrétienté soit détachée d'une paroisse pour être rattachée à une autre, après entente entre l'Evêque et les deux curés intéressés.

Si un certain nombre de paroisses ont quelques biens, suffisants pour l'entretien du presbytère, de l'église et du culte ; si même quelques-unes peuvent fournir au curé une partie de sa provision de riz, — la plupart, composées presque exclusivement de néophytes, n'ont rien ou à peu près rien, et leurs titulaires n'ont comme moyens d'existence que leurs honoraires de messes, de maigres aumônes, et, s'ils sont missionnaires européens, l'allocation de la Propagation de la Foi.

Enfin, si dans quelques endroits l'église paroissiale et le presbytère sont convenables, dans d'autres église et presbytère ne sont que de pauvres maisons couvertes de chaume, et parfois ouvertes à tous les vents.

Je ne parle que pour mémoire de nos « districts ». Chaque district englobe dix, douze, quinze... paroisses. Ses limites territoriales sont définies d'une façon plus précise que celles des paroisses. Il a à sa tête un Supérieur, qui est lui-même chargé de la direction d'une paroisse au même titre que les autres curés. Les devoirs et les droits du chef de district sont, à peu de chose près, ceux que reconnaît le droit aux Vicaires forains. Résidant ordinairement au chef-lieu ou non loin du chef-lieu de la province, c'est aussi lui qui est chargé des relations avec l'Administration civile. Au point de vue religieux, il est le trait d'union entre l'Evêque et les prêtres de son ressort ; etc.

His positis (et trop longuement, mais j'ai tenu à exposer la situation avec le plus de détails possible), je demande :

1° Devons-nous regarder ce que nous appelons « paroisses » et « districts » comme de vraies *quasi-paroisses* et de vrais *vicariats forains*, ad normam CC. 215 § 1, 217 § 1, et Instructionis S. Congr. de Propaganda Fide, diei 25 julii 1920, circa erectionem quasi-parœciarum (cf. *Ami* du 19 août 1920, p. 459) ?

Nos « curés » sont-ils tenus, en conséquence, à l'application de la messe *pro populo*, ad normam Can. 306 ?

2° La simple nomination, faite par le Vicaire Apostolique (par écrit ou parfois de vive voix), du premier titulaire d'une « paroisse » a-t-elle pu tenir lieu d'érection canonique ? En d'autres termes, l'érection canonique, avec désignation tout au moins du lieu de résidence et des chrétientés annexes, avec acte authentique d'érection, etc., est-elle indispensable pour qu'il y ait vraie quasi-paroisse et vrai quasi-curé ?

3° Si nous n'avons pas, — par défaut d'erection canonique, d'insuffisance de biens paroissiaux, etc., — de vraies quasi-paroisses, est-il opportun d'en ériger ?

Chaque district comprend un certain nombre de postes qui pourraient facilement être érigés en quasi-paroisses. Pour d'autres, où il reste beaucoup à faire au double point de vue spirituel et temporel, la difficulté est plus grande. Mais si ces postes ne deviennent pas quasi-paroisses comme les premiers, c'est, sur toute l'étendue du Vicariat, un mélange de quasi-paroisses et de *missiones* qui ne sera pas sans inconvénients pour l'administration épiscopale et pour le ministère des âmes.

R. — Ad I. En comparant l'état de choses que vous décrivez avec une clarté qui ne laisse rien à désirer, avec les prescriptions canoniques telles qu'elles sont énoncées dans le Code et appliquées par la S. C. de la Propagande dans ses lettres du 25 juillet 1920, il semble bien que les divisions qui existaient en fait dans votre Vicariat ne peuvent pas, malgré la dénomination sous laquelle elles sont connues, être prises pour les divisions canoniques telles qu'elles sont désormais prescrites. Il y manque, en effet, l'érection canonique, que la division existant en fait, et établie sans aucune prétention de se conformer aux exigences d'une loi qui n'existait pas encore, ne peut, ce nous semble, remplacer.

Cette érection canonique suppose en effet, comme l'indique l'Instruction de la Propagande à laquelle vous renvoyez, *un décret formel* du Vicaire Apostolique, décret dans lequel sont fixées les limites de la quasi-paroisse, là où cela est possible, ou tout au moins, si l'on ne peut faire plus, la nomenclature des chrétientés assignées à chaque quasi-paroisse. Ce décret doit en même temps fixer l'église qui sera le centre de la quasi-paroisse et le lieu de résidence du quasi-curé.

Or, d'après votre exposé, rien n'a été fait jusqu'ici qui ressemble à un *décret* de cette nature, manifestant expressément la volonté du Vicaire Apostolique d'ériger telle mission en *quasi-paroisse*. Il faut donc conclure que les quasi-paroisses, dans le sens vraiment canonique du terme et avec toutes les conséquences qu'entraîne leur constitution, n'existent pas encore dans votre Vicariat.

Ad II. La feuille du décret de nomination de tel prêtre à la tête de telle mission décorée du titre de paroisse, même quand cette feuille indiquerait le chef-lieu de cette circonscription avec l'énumération des chrétientés placées sous l'autorité de ce prêtre, ne peut pas suppléer au décret d'érection canonique de la quasi-paroisse, cela va de soi ; la nomination d'un quasi-curé proprement dit suppose la quasi-paroisse déjà constituée et ne la constitue pas. De sorte que la quasi-paroisse n'étant pas canoniquement érigée, la nomination d'un prêtre chargé de l'administrer la laisse ce qu'elle était auparavant et ne lui confère pas un nouvel être moral, que cette nomination n'a pas pour but de lui conférer.

Dès lors que les quasi-paroisses ne sont pas canoniquement constituées, et que les prêtres qui les desservent ne sont pas quasi-curés dans le sens canonique du terme, ils ne sont pas tenus aux obligations du *quasi-curé* en *tant que tel,* et par conséquent, ils ne sont pas obligés à célébrer la messe *pro populo* aux jours fixés par le canon 306, auquel renvoie le canon 466, puisque cette obligation n'est canoniquement imposée qu'aux quasi-curés : les missionnaires en tant que tels et tant qu'ils ne sont pas vraiment quasi-curés n'étant pas tenus à la messe *pro populo*.

Ad III. Vous comprendrez aisément qu'à votre troisième question il ne nous soit pas possible de donner une réponse tant soit peu ferme.

L'érection des quasi-paroisses dans les Missions est laissée au jugement du Vicaire Apostolique. Les canons lui prescrivent de les ériger lorsque la chose pourra se faire « *commode,* » et la S. C. de la Propagande, dans l'Instruction qui a pour but d'expliquer ce « *commode,* » c'est-à-dire de déterminer les conditions dans lesquelles doit se faire cette division du Vicariat en quasi-paroisses, laisse de même au Vicaire Apostolique le soin de juger de l'opportunité de cette division, après consultation de son Conseil et en tenant compte surtout du bien des âmes et des progrès de la religion dans le territoire qui lui est confié. Elle désire cependant que le Vicaire Apostolique n'attende pas que tout le territoire soit prêt à cette division pour y procéder ; mais elle juge utile qu'elle soit opérée pour les districts qui sont assez avancés pour cela, et que pour le reste on procède graduellement et en temps opportun.

Elle avertit aussi de ne pas y procéder trop vite, surtout de s'en abstenir si les ressources nécessaires à l'existence normale de la quasi-paroisse ne sont pas assurées, soit par une dotation qui fournira des revenus suffisants, soit de toute autre manière. Ces derniers termes si généraux permettent, croyons-nous, de procéder, de ce chef, à l'érection des quasi-paroisses, pourvu que les allocations annuelles de l'Etat ou des œuvres de propagande soient suffisantes pour les faire subsister. (Voir Canon 1415, § 3).

Enfin, les quasi-paroisses une fois canoniquement érigées, la S. C. de la Propagande désire qu'elles soient groupées en districts, à l'instar des vicariats forains ou doyennés des diocèses, afin que par là il soit mieux pourvu à l'administration du Vicariat.

Mais, encore une fois, c'est au Vicaire Apostolique qu'il appartient de juger de l'opportunité de cette organisation, et d'agir selon sa sagesse.

Q. — Paul et Pierre appartiennent à une mission où la hiérarchie ecclésiastique n'est pas encore établie, ni les paroisses érigées canoniquement.

Tous les deux sont chefs de district ; ils ne sont pas curés (c'est un prêtre indigène qui est curé). Comme chefs de district, tous les deux sont chargés de veiller sur plusieurs paroisses.

Les feuilles de pouvoir délivrées par le Vicaire Apostolique aux chefs de district sont libellées comme il suit :

« Vicarius Apostolicus secundum facultates sibi a jure concessas aut a Sede Apostolica delegatas a 1920 usque ad 192... sequentes facultates pro solo districtu vel solis parœciis illi assignatis concedit R. D. Paulo X... :

« 1. Exercendi functiones parochiales omnes.

« 2. Dispensandi super impedimentis consanguinitatis, etc. »

Paul, dans ses tournées d'administration spirituelle, s'appuyant sur les droits qui lui sont conférés par ses feuilles de pouvoir, bénit les mariages qu'on lui demande de bénir dans toutes les paroisses et chrétientés de son district, même sans en avertir le curé, s'il n'a pas l'occasion de le rencontrer. Il fait la proclamation des bans, le dimanche, dans la chrétienté où il se trouve, comme cela est permis d'après les lettres communes, bénit le mariage et l'inscrit plus tard sur les registres de la paroisse.

Pierre invoque le nouveau droit canon. Le curé de la paroisse ou celui qu'il délègue a seul le droit de bénir le mariage. Les missionnaires sont des vicaires forains n'ayant pas le droit d'exercer les fonctions paroissiales en dehors de la paroisse dont ils sont chargés comme curés. Donc, les mariages bénits par Paul dans une paroisse de son district ne sont pas valides.

Quel est l'avis de l'*Ami ?*

R. — Dès lors que le Vicariat n'est pas divisé canoniquement en paroisses ou quasi-paroisses, il n'y a pas de prêtre ayant juridiction ordinaire sur les agglomérations de fidèles que tel ou tel prêtre est chargé d'administrer, puisque la juridiction

ordinaire est attachée à l'office ecclésiastique dont un clerc est canoniquement investi. (Can. 197).

Le Vicaire Apostolique peut donc déléguer la juridiction paroissiale à qui il veut et dans la mesure où il lui plaît de la déléguer, sauf les restrictions du droit, qu'il s'agisse d'autres actes paroissiaux et même d'assistance canonique aux mariages. (C. 199).

Rien ne s'oppose donc à ce que Paul soit délégué pour recevoir validement et licitement le consentement matrimonial des époux dans toute l'étendue du district dont le charge le Vicaire Apostolique, et cela malgré la division de ce district en plusieurs agglomérations distinctes confiées à des prêtres indigènes. Ces derniers n'étant pas quasi-curés dans le sens canonique du terme et n'ayant pas dès lors la juridiction ordinaire en vertu de leur office, ne la possèdent qu'à titre délégué.

Or, si dans un office canoniquement constitué et canoniquement pourvu d'un titulaire, la juridiction ne peut être déléguée, pour les mariages, d'une manière générale mais seulement pour des cas déterminés et à un prêtre déterminé (c. 1096), il n'en est plus de même lorsque personne n'a, dans un centre de population, aucune juridiction ordinaire ou tenant à l'office, dès lors qu'il n'y a pas là d'office canoniquement constitué. Rien ne s'oppose donc, dans de tels lieux, à des délégations générales pour les mariages comme pour les autres offices paroissiaux.

Le Vicaire Apostolique a donc le droit d'accorder la juridiction déléguée pour tous les cas, et au prêtre indigène chargé de ce que, en langage ordinaire, on appelle une paroisse, bien que la paroisse ou quasi-paroisse n'existe pas canoniquement, et au missionnaire européen placé à la tête du district comprenant plusieurs de ces paroisses improprement dites.

Et pour en venir au cas posé lui-même, il faut conclure des principes exposés : que Paul assiste validement et licitement aux mariages auxquels il procède dans tout son district. Pierre a tort d'en appeler au nouveau droit pour déclarer nuls les mariages auxquels Paul a assisté sans prévenir le prêtre chargé de l'administration ordinaire des paroisses improprement dites, car le nouveau Code n'a rien qui restreigne en cela les droits de Paul.

Il en serait autrement si le Vicariat était divisé canoniquement en quasi-paroisses et en districts assimilés aux vicariats forains.

Q. — En dehors des résurrections racontées dans les Evangiles et les Actes des Apôtres, y en a-t-il eu d'autres depuis les temps apostoliques, qui pourraient servir à la défense de la vérité catholique ?

Cette question est peut-être étrange, mais on me l'a posée.

R. — En utilisant les références données par la Table des *Petits Bollandistes* (t. XVII, p. 710), nous avons trouvé les faits suivants de résurrections opérées par les prières ou à l'intercession des saints. Pour les détails, se reporter à la *Vie* du saint.

Résurrection momentanée d'un mort par S. Macaire l'Egyptien (2 janvier).

Un enfant noyé dans un puits, ressuscité par sainte Geneviève (3 janvier).

Un mort ressuscité par S. Melaine, évêque de Rennes, pour la conversion du pays de Vannes (6 janvier).

Un mort ressuscité en témoignage de la vraie foi par S. Julien, martyr à Antioche en 313, en allant au supplice (9 janvier).

Un mort ressuscité par S. Hilaire exilé en Phrygie (14 janvier).

Procope ressuscité par sainte Agnès (21 janvier).

Un berger, étranglé par un loup, ressuscité par S. Poppon, abbé de Stavelot (25 janvier).

La fille du gouverneur de Tournai ressuscitée par l'évêque S. Eleuthère pour la conversion des idolâtres (20 février).

Un enfant ressuscité par S. Aubin, évêque d'Angers (1er mars).

Un enfant, neveu du diacre Aurélien, ressuscité par S. Virgile, évêque d'Arles (5 mars).

Le petit novice broyé sous un pan de muraille et ressuscité par S. Benoît (21 mars).

Six morts ressuscités (dont l'un deux fois) à Paterne par S. François de Paule (2 avril).

Résurrection par S. Vincent Ferrier (5 avril) d'un enfant que sa mère avait fait rôtir.

S. Sacerdos, évêque de Limoges (4 mai), ressuscite momentanément son père pour lui administrer le saint viatique.

Le Pierre ressuscité par S. Stanislas de Cracovie (7 mai).

Cinq morts ressuscités par S. Zénobe, évêque de Florence (25 mai).

Un religieux ressuscité par S. Avit, abbé de Micy (17 juin).

S. Austriclinien ressuscité par S. Martial, évêque de Limoges (30 juin), au contact du bâton de S. Pierre.

Une fille de Clovis ressuscitée à Metz par S. Thierry de Reims (1er juillet), disciple de S. Remi.

Deux jeunes gens ressuscités par sainte Maure au pays d'Angers (13 juillet).

Un jeune homme ressuscité à Naples par la Bienh. Angéline de Marsciano (15 juillet).

Le jeune homme ressuscité à Avignon par sainte Marthe (29 juillet) pour convertir la foule.

A Tonnerre, résurrection par S. Germain d'Auxerre d'un de ses disciples qui demande à mourir sur-le-champ une seconde fois (31 juillet).

Trois morts ressuscités à Rome par S. Dominique (4 août).

Le fils du gouverneur de Châlons-sur-Marne ressuscité par S. Memmie (5 août) pour la conversion des habitants.

Deux résurrections momentanées par S. Donat d'Arezzo (7 août).

Le fils du gouverneur de Toul ressuscité par S. Mansuy (3 septembre) pour la conversion des païens.

Un mort ressuscité par S. Pierre Claver (9 sept.).

Enfant noyé ressuscité près de Vendôme par S. Arnoux, évêque de Gap (19 sept.).

S. François d'Assise (4 octobre) a ressuscité à Terni un jeune homme écrasé sous une muraille, et au comté de Narni un homme noyé depuis quatre jours.

Un fils unique ressuscité par le Bienh. Jean le Bon, de Mantoue (23 octobre).

Deux morts ressuscités à Ligugé par S. Martin de Tours (11 novembre).

Quatre morts ressuscités par S. François-Xavier (3 décembre) sur la côte de la Pêcherie.

Un enfant ressuscité à Florence par S. Ambroise de Milan (7 décembre).

Résurrection momentanée de sa fille par S. Spiridion de Chypre (14 décembre).

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 15, du 31 déc. 1921)

Actes de S. S. Benoît XV

I. Lettre apostolique du 22 octobre 1921, enlevant à la Préfecture apostolique du Slesvig-Holstein et rattachant au Vicariat apost. de Danemark la portion de cette province qui est revenue au Danemark, de sorte que les frontières religieuses soient les mêmes que les frontières politiques.

II. Lettre latine du 30 nov. 1921 aux évêques de Tchéco-Slovaquie, les conjurant de s'employer de toutes leurs forces pour assurer la bonne formation de leur clergé. Nous citerons ces passages :

...Probe nostis, venerabiles fratres, quam necessarium sit sacerdoti, qui debet in Christi doctrina erudire ceteros, eam habere penitus perceptam planeque cognitam : quæ cognitio efficit nimirum ut ipse vere *lux mundi* exsistat et, quod ei ab Ecclesia demandatum est in populo christiano magisterium veritatis, illud rite sancteque exerceat. Qui quidem non tantum *magister*, sed *medicus* etiam est animarum. « Si ergo in ejus opera passiones vivunt, qua præsumptione percussum mederi properat, qui in facie vulnus portat ? [1] » Idem denique in grege fidelium gubernando præstare se debet *pastorem bonum ;* « qui — ut verbis utamur Decessoris Nostri sa. me. Pii X — idcirco dicitur alter Christus non una sane potestatis communicatione, sed etiam imitatione factorum qua expressam in se Christi imaginem referat [2]. » Quapropter in hujus Apostolicæ Sedis litteris documentisque de clero illud crebro occurrit, non posse sacerdotem, ut legatum, ut ministrum Christi, ut dispensatorem mysteriorum Dei, se suo sanctissimo muneri præstare parem, nisi et idonee sit sacrarum divinarumque rerum scientia instructus, et ea copia pietatis abundet, qua demum is homo Dei efficitur [3]. Etenim necesse est sic eum in veritatis virtutisque possessione constare, ut ab omni vel errore vacet vel vitio : quod si « utramvis in partem sive ob vitæ improbitatem sive ob imperitiam propenderit, haud leve periculum tum ipsi, tum iis quibus præest, imminet [4]. »

Ex his apparet quanti æstimanda sint clericorum Seminaria, quæ quum nata sint factaque sacræ juventuti et proprio studiorum curriculo et apta virtutum exercitatione ad sacerdotium conformandæ, consequens est ut eisdem Seminariis præsertim debeat referri acceptum, si quis clerus doctrinæ laude vitæque sanctimonia florere videatur. Hujusmodi autem instituta, ut recte clerus sæcularis in eis sacrum suum tamquam tyrocinium recte ponat, nemini non liquet, talia esse oportere, qualia et Patres Tridentinæ Synodi voluerunt, et hæc Apostolica Sedes, semper deinceps, sed maxime nostra memoria, esse jussit. Quare, venerabiles fratres, auctores Nos vobis sumus, ut detis operam, ne ulla jam sit nationis vestræ diœcesis, in qua suum desit Seminarium ; ubi autem illud adsit, ad novi Codicis canones ordinandum curetis. Quod si diœcesis alicujus exiguitas vel paupertas hujus instituti copiam non patiatur, præscriptum canonis 1354 § 3 de Seminariis *interdiœcesanis* servari oportebit.

Atque hic diligentissime, pro officii conscientia, vos attendere volumus, quanta cura obtemperandum sit eis Apostolicæ Sedis præscriptionibus quæ sunt de munerum in hoc genere distinctione conservanda, deque deligendis iis quorum disciplinæ et gubernationi committantur adolescentes clerici et a quibus illi bonam mentis ac spiritus conformationem habeant. « Efficite, ut litteris disciplinisque tradendis lecti viri præficiantur, in quibus doctrinæ sanitas cum innocentia morum conjuncta sit, ut, in re tanti momenti, confidere jure optimo possitis. Rectores disciplinæ, magistros pietatis, eligite prudentia, consilio, rerum usu præ ceteris commendatos [1]. »

Præsertim oportet atque adeo necesse est, per biennium frequentent alumni prælectiones philosophiæ scholasticæ, eoque in studio magistrum religiose sequantur Thomam Aquinatem ; quadriennio deinceps ipsi versentur, eodem duce, in sacra theologia conjunctisque disciplinis, ut canone 1365 præcipitur. De studiorum autem ratione convenienter temporibus constituenda illas quoque litteras cupimus in vestrum usum convertatis, quibus hac de re ipsa sacrum Consilium Seminariis et studiorum Universitatibus præpositum die 26 aprilis an. 1920 Italiæ sacrorum Antistites edocuit. Ceterum propositæ rei minime expedit disciplinas seu facultates, ut aiunt, theologiæ tradendæ, in quibus ad academicos honorum gradus contendere liceat, multas patere, easque a maxima clericorum parte celebrari : neque enim homines sacri ordinis omnes doctores debent esse, verumtamen cum boni tum eruditi omnes. Quoniam vero, qui scholarum magisteria quædam vel majora munera obtineant, eos decet supra ceteros eminere doctrina atque etiam doctrinæ insignibus esse ornatos, idcirco, ut satis vobis suppetat sacerdotum talium, vos in eas, quas dicimus, facultates tot alumnos vestros mittetis studiis altioribus excolendos, quot diœcesi opus esse judicaveritis, qui quidem ingenio virtutisque indole præstent æqualibus fiduciamque in omnibus rebus vobis afferant exitus boni. Hoc loco peropportunum ducimus, venerabiles fratres, hortari vos ut Collegium Bohemum hujus almæ Urbis, sedulo diligenterque præcipuis quibusdam curis fovere velitis. Hic enim sub oculis Nostris optimæ cleri vestri spes aluntur, atque vel ad severitatem disciplinæ, vel ad soliditatem pietatis, vel ad integritatem doctrinæ tam feliciter succrescunt tantoque Nostro cum gaudio, ut eos in hac *corona nostra* clericorum ex diversis nationibus, Romæ studiorum causa consistentium, partem lectissimam habeamus.

Sed enim præcipuum Episcopi studium summamque diligentiam jure sibi Seminarium diœcesanum vindicat ; in eoque maxime curas cogitationesque vestras evigilare scimus, venerabiles fratres, cum ipsum, hortante decessore Nostro [2], Nobisque valde probantibus, *cordis quisque vestri delicias* habeatis. Itaque non est, cur vobis demonstremus hoc esse mirifice utile, ut perpetua sit vestra cum Seminarii alumnis consuetudo. Quod qui faciunt, sancto funguntur officio ; quandoquidem « Episcopi est omnia et singula quæ ad rectam

[1] S. Greg. M., *Reg. Past.*, i, 9.
[2] Encycl. Lit. *E Supremi*, 4 oct. 1903.
[3] Leo XIII, Lit. enc. *Fin dal principio*, 8 dec. 1902.
[4] S. Greg. Naz., *Oratio apolog. de fuga sua*, n. 4.

[1] Leo XIII, Lit. enc. *Quod multum*, die 22 aug. 1886.
[2] Lit. encycl. *E Supremi*, 4 oct. 1903.

Seminarii diœcesani administrationem, regimen, profectum necessaria et opportuna videantur, decernere, eaque ut fideliter observentur, curare [1]. » Sacrorum Antistes igitur ut suorum progressionem clericorum ad verum bonumque assequendum paterno studio persequi possit et provehere, optimum factu erit, sancti Alfonsi Doctoris judicio [2], si ipse identidem Seminarium adeat, alumnos ad colendas virtutes litterasque opportunis cohortationibus incendat, scholasticis quoque circulis ac disputationibus intersit, quo eos ad æmulandum inter se studiorum contentione mirum quantum excitabit. Ita etiam fiet ut Episcopus, qui suos per se clericos penitus cognoverit, non temere eis manus imponat, verum sacerdotes faciat qui sint secundum Cor Jesu, id est qui ministerium suum honorificent implentes in se ipsis voluntatem Dei quæ est omnium sanctificatio [3].

Jam vero, quoniam in hac causa parum Episcopi profecerint, nisi suæ quisque diœcesis sacerdotes adjutores habuerint, Nos istos, quotquot sunt, omnes impense hortamur ut, ad Seminarium sive instituendum sive restituendum, suis Ordinariis, quacumque possint ope, sint adjumento. Habeant hanc pacis sedem et studiorum domum et virtutum officinam, qua ipsi sunt usi, tamquam diœcesis cor, unde in omnes Ecclesiæ venas spiritualis vita diffundatur. Huc et libentes operam suam rogati, conferant : et parvulorum de suo grege, in quibus aliquod divinæ vocationis lumen deprehenderint, accuratissima diligentia præparent animos ; et stipem etiam, pro suis facultatibus, mittant, feracem optimorum sane fructuum. Nec vero eorum exemplum exiguam vim habebit apud laicos viros, ut, inter cetera caritatis et religionis officia, de suis bonis quam maxime promovere studeant Seminarium diœcesanum, ubi ii educantur, qui pro universi populi salute sunt laboraturi...

III. Prière indulgenciée pour la propagation de la foi (17 nov. 1921, en italien).

S. C. des Religieux

16 août 1921. — Approbation définitive des Constitutions des Sœurs de la Charité de Nazareth (à Nazareth, diocèse de Louisville, Kentucky, Etats-Unis), et des Sœurs du Bon-Pasteur de Québec.

27 nov. — Approbation définitive des Constitutions des Sœurs de la Miséricorde (du T. O. de St-François, maison mère à Luxembourg), et des Sœurs de Notre-Dame, de Namur.

Approbation *ad decennium, experimenti gratia,* des Constitutions de la Compagnie de Saint-Sulpice.

S. C. de la Propagande

1° 3 déc. 1921. — Lettre du Cardinal-Préfet aux Ordinaires du monde catholique à l'occasion du 3e centenaire de la fondation de la Propagande (22 juin 1622).

2° 2 déc. 1921. — Privilège pour le bréviaire :

RESCRIPTUM

Ex audientia Ssmi diei 1 decembris 1921 : Sanctitas Sua, ad relationem infrascripti Cardinalis Sacræ Congregationis de Propaganda Fide Præfecti, benigne dignata est concedere ut singuli sacerdotes qui nomen dederint aut daturi sint in posterum Piæ Unioni Cleri a missionibus, anticipare possint vel a meridie recitationem Matutini cum Laudibus subsequentis diei, dummodo tamen officium diei jam persolverint.

Datum Romæ, ex ædibus S. Congregationis de Propaganda Fide, die 2 decembris 1921.

G. M. Card. Van Rossum, *Præfectus.*
† Petrus, Archiep. Diocletanus, *Secretarius.*

S. C. des Rites

10 novembre 1921.

DE RATIONE RECITANDI VEL CANTANDI LITANIAS LAURETANAS

Expostulatum est a Sacra Rituum Congregatione pro opportuna declaratione :

I. An in Litaniis Lauretanis ita cantari possit prima tripla invocatio ad personas Ssmæ Trinitatis, ut Sacerdos cantet *Kyrie eleison, Christe eleison,* et populus repetat *Kyrie eleison, Christe eleison,* et postea idem Sacerdos prosequatur *Christe audi nos, Christe exaudi nos,* et populus respondeat *Christe audi nos, Christe exaudi nos ?*

II. An loco dicendi ter *Agnus Dei* in fine Litaniarum, semel tantum dicatur : « Agnus Dei qui tollis peccata mundi, parce nobis Domine, exaudi nos Domine, miserere nobis ? »

Et Sacra eadem Congregatio, audito specialis Commissionis suffragio, omnibus perpensis respondendum censuit : *Negative* juxta Decreta, et servetur integer Ordo Litaniarum cum indulgentiis adnexis adprobatus, nempe : *Kyrie eleison, — Christe eleison, — Kyrie eleison,* etc., usque ad finem.

Atque ita rescripsit ac declaravit.

Die 10 novembris 1921.

A. Card. Vico, Ep. Portuen. et S. Rufinæ,
S. R. C. Præfectus.
Alexander Verde, *Secretarius.*

(Acta n° 1, du 5 janvier 1922)

Actes de S. S. Benoît XV

I. Lettre apostolique du 2 déc. 1921 érigeant en basilique mineure l'église de la Sainte-Trinité de Cherbourg (diocèse de Coutances).

II. Lettres latines. — 1° 15 oct. 1921, à Mgr Pierre Pisani, délégué apostolique aux Indes Orientales. Le Pape lui dit sa joie des travaux accomplis au Congrès marial de Madras, et pour en assurer les fruits il donne quelques avis. Voici d'abord ce qui concerne l'attitude à garder vis-à-vis de l'épiscopat :

...Opportunum Nos hic ducimus viam ostendere quam catholicus quisque tum singillatim tum socialiter religiose sequi debeat. Hæc via seu norma, uti constat ex Evangelio, ex apostolicis litteris scriptisque sanctorum Patrum, posita est in obedientia fidelium pastoribus legitimis juxta illud : « Obedite præpositis vestris et subjacete eis. » Etenim Episcopi in suis regendis diœcesibus nullo prorsus modo ex subditorum arbitrio pendent, neque ulli alii in agendis rebus quam Sedi Apostolicæ rationem reddere debent, cum soli Petro dictum sit : « Pasce agnos meos, pasce oves meas. » Quapropter officium est tum cleri tum fidelium improbare non modo in se ipsis sed etiam in aliis eum, qui invaluit, *independentiæ* spiritum ; id enim occasionem præbet religionis nostræ adversariis zizania in vinea Domini disseminandi. Caveant igitur ne in Episcoporum decreta inquirant, cum ea suis sententiis non respondent, neve ipsa percenseant aut parvipendant quoquo modo, privatim vel publice, verbis vel scriptis, uti jam Litteris Nostris encyclicis *Ad Beatissimi Apostolorum* admonuimus : « Nemo priva-

[1] *Cod. jur. can.*, c. 1357.
[2] *Rifl. utili ai Vescovi*, c. I, § 1 ; operum. vol. III, p. 866.
[3] Exhort. ad Clerum : *Hærent animo*, Pii PP. X, 4 augusti 1908.

tus, vel libris diariisve vulgandis vel sermonibus publice habendis, se in Ecclesia pro magistro gerat. Norunt omnes cui sit a Deo magisterium Ecclesiæ datum. » Ecclesia est plebs sacerdoti adunata et pastori suo grex adhærens. Ex quo sequitur cum Ecclesia non esse qui cum Episcopo non sit. Secus enim agentes sacerdotes vel laici, acatholicos, quos interversantur, imitarentur, scandalum eisdem et ansam præstando ut a veræ Ecclesiæ sinu remoti permaneant. Operam potius navent suo Episcopo, reverenter eidem obsequendo ; neque — etsi integrum cuique est ad Apostolicam Sedem justa de causa provocare — prætexant, ut se ab Ordinarii auctoritate et jussis subducant, velle se præscriptiones sequi ab eadem Apostolica Sede vel ab aliis Episcopis pro sua cujusque diœcesi fortasse latas. Quod si interdum quasdam suas animadversiones vel optata Ordinario referre censerent, obsequenter id faciant, atque dumtaxat ob veritatis triumphum majusque Ecclesiæ bonum, numquam vero imponendo vel minitando, aut, quod pejus esset, civiles auctoritates, ecclesiasticis negotiis prorsus extraneas, adeundo.

Verumtamen jurisdictio Episcoporum non modo in iis exercetur quæ ad religiosas et ecclesiasticas res pertinent, sed in ceteris etiam quæstionibus cujusvis naturæ, quæ directe vel indirecte cum Ecclesiæ sanctæ emolumento animarumque salute conjunguntur. Itaque Episcopi triplici sua potestate utentes, *magisterii* scilicet, *ministerii* atque *regiminis*, tueri debent et auctoritative moderari quæ sequuntur : tum *administrationes ecclesiasticas*, quamvis in iis regundis laudabili opera utantur sacerdotum vel laicorum, cum Episcopus renuntiatus sit in canonibus sacris tutor natus cujuslibet pii operis vel fundationis ; tum *catholicam juventutis educationem*, quæ quidem numquam a religiosa institutione sejungenda est ; cum enim Servator Dominus de se loquens professus sit « unus est magister vester, Christus, » Christus vero in persona Episcoporum vivat ac doceat, juxta illud « qui vos audit me audit, » ipsorum est legitimas ferre normas quas magistri catholici perdiligenter sequantur in iis quæ ad scholas catholicas et ad clericorum conformationem in Seminariis majoribus vel minoribus spectant ; tum denique *necessitudines* seu *relationes fidelium cum acatholicis in vita civili*, judicando si usus et consuetudo cum quibusdam cœtibus vel adhæsio quibusdam philanthropicis consociationibus, quæ neutrales seu areligiosas se esse dictitent, grave periculum præbeant, in aliquo casu vel regione, a recta fide deficiendi. Præterea in eo qui præest non solum persona hominis sed, quavis ratione posthabita, Deus ipse conspiciendus est qui nos alloquitur, admonet, moderatur, juxta illum Scripturæ locum : « tamquam Deo exhortante per nos » (II *Cor.*, v, 20).

Sur la question du clergé indigène, le Pape déclare que c'est à Rome seule à décider. Enfin il recommande instamment l'œuvre des missions pour la conversion des infidèles.

2o 7 nov. 1921, au R. P. Paul Manna, Supérieur du « Séminaire du Sacré-Cœur pour les Missions Etrangères » récemment fondé au diocèse d'Aversa, grâce à la générosité d'un chanoine, et confié aux Pères des Missions Etrangères de Milan. Le Pape le recommande à toute l'Italie du Sud.

3o 14 nov., à l'Evêque de Chiavari (Italie du Nord) avant son synode diocésain. Sur l'apostolat actuel du clergé :

...Nos in hoc maxime consilium velimus versetur et opera tua, ut quotquot istic in sortem Domini vocati sunt, sentientes quid nova postulent tempora, *laborent, opus faciant evangelistæ, ministerium suum impleant* non sacrorum tantum perfunctione munerum. Sufficere id forte poterat quum domestico magisterio atque exemplo quisque fidelium vitam exigebat ad omnem virtutis legem. Nunc, versis in deteriora moribus, hoc maxime opus, hic labor eorum qui sacro funguntur munere, prodire in populum in eoque salutariter versari : omni qua licet ope tueri veritatem et ad virtutem invitare atque allicere : in juvenilem ætatem, tot circumventam insidiis, præcipuas quasdam curas conferre : uti sapienter iis societatum atque operum adjumentis eaque multiplici caritatis industria, quibus exploratum est sacerdotale ministerium fructuosius fieri et obtinere latius. Recte utentibus *omnia cooperantur in bonum.*

4o 9 déc., à l'Evêque de Montalto (Italie centrale) pour la célébration du 4e centenaire de Sixte-Quint (né en 1521, pape en 1585, † 1590).

S. C. de la Propagande

25 janvier 1921. — Décret fondant à Rome le Collège St-Alexis de Falconieri, confié aux Servites, en vue de former des missionnaires surtout pour l'Afrique et l'Amérique.

S. C. des Rites

1o 23 nov. 1921, *Pistoie*. Confirmation du culte immémorial rendu à André Franchi, O. P., évêque de Pistoie à la fin du XIVe siècle.

2o 23 nov. 1921, *Turin*. Introduction de la cause de Léonard Murialdo, prêtre, fondateur (en 1873) de la Pieuse Société de St-Joseph (né 1828, † 30 mars 1900).

3o 11 déc. 1921, *Philadelphie* (Pensylvanie, Etats-Unis). Héroïcité des vertus du Vén. Jean Népomucène Neumann, Rédemptoriste, 4e évêque de Philadelphie (né 28 mars 1811 à Prachatitz, diocèse de Budweis, en Bohême, † 5 janvier 1860), déclaré Vénérable le 15 décembre 1896, et dont la cause semblait arrêtée pour toujours.

Commission Biblique

17 novembre 1921.

Il n'est pas défendu d'ajouter les variantes ou quelque autre apparat critique aux éditions du texte de la Vulgate.

DECLARATIO DE ADDITIONE VARIARUM LECTIONUM IN EDITIONIBUS VERSIONIS VULGATÆ NOVI ET VETERIS TESTAMENTI

In Præfatione ad Lectorem editionis Clementinæ versionis Vulgatæ Sacrarum Scripturarum legitur :

« Porro in hac editione nihil non canonicum... nullæ ad marginem concordantiæ (quæ posthac inibi apponi non prohibentur), nullæ notæ, nullæ variæ lectiones, nullæ denique præfationes... Sed sicut Apostolica Sedes industriam eorum non damnat, qui concordantias locorum, varias lectiones, præfationes S. Hieronymi et alia id genus in aliis editionibus inseruerunt ; ita quoque non prohibet, quin, alio genere characteris, in hac ipsa Vaticana editione ejusmodi adjumenta pro studiosorum commoditate atque utilitate in posterum adjiciantur ; ita tamen, ut lectiones variæ ad marginem ipsius textus minime adnotentur. »

Quum autem sint qui putent ultimis hisce verbis prohiberi additionem variarum lectionum non solum in margine laterali, verum etiam in inferiore seu ad

calcem textus, quæsitum est a Pontificia Commissione Biblica :

Utrum liceat in editionibus versionis Vulgatæ tam Novi quam Veteris Testamenti lectiones varias aliave hujusmodi studiosorum adjumenta ad calcem textus adjicere ?

Re examinata, Pontificia Commissio Biblica respondit : *Affirmative.*

Quam resolutionem Ssmus Dominus Noster Benedictus Pp. XV in audientia diei 17 novembris 1921 adprobare dignatus est.

† Henricus Laurentius Janssens, O. S. B.,
Ep. Bethsaiden.
Consultor ab Actis.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Le Théosophisme, par René Guénon. In-8 écu de 310 p., 12 f. Paris, Nouv. Libr. Nationale. — **La vie divinisée,** par l'abbé Thellier de Poncheville. In-12 de xx-292 p., 7 f. Paris, de Gigord. — **La vie catholique.** *IIe Série*, par le P. Sertillanges. In-12 de 307 p., 8 f. Paris, Gabalda. — **De la mort à la vie,** par Ch. Cordonnier, chanoine de Rouen. In-16 de 352 p., 5 f. Paris, Lethielleux.

I. — M. Guénon écrit : *Théosophisme,* et non : *Théosophie.* C'est qu'en effet ce qu'on appelle aujourd'hui théosophie, n'a rien à voir avec la théosophie des âges précédents, vocable qui servait de dénomination commune à des doctrines assez diverses, mais appartenant toutes cependant à un même type ou du moins procédant d'un même ensemble de tendances, et se réclamant toutes d'une tradition tout occidentale, dont la base est toujours, sous une forme ou sous une autre, le Christianisme (Jacob Bœhme par exemple, ou Svedenborg, ou Claude de Saint-Martin, etc.). La « théosophie » moderne se présente, au contraire, à tort d'ailleurs, comme d'origine orientale, et dès le début s'est affichée carrément antichrétienne : — « Notre but, disait alors (en 1893) Mme Blavatsky, n'est pas de restaurer l'Hindouïsme, mais de balayer le Christianisme de la surface de la terre. » Et Mme Besant, de même, s'écriait qu'il faut « avant tout combattre Rome et ses prêtres, lutter partout contre le Christianisme et chasser Dieu des Cieux. » Pas de Dieu, disaient-ils un autre jour, ni Dieu personnel ni Dieu impersonnel ; à quoi un contradicteur anglais objectait justement : — « Alors, de quel droit vous intitulez-vous Société *Théosophique ?* »

Ce titre, au surplus, ils ne l'ont pris que par hasard, à la suite de circonstances tout accidentelles. Mais au moins, qu'on maintienne la distinction entre ce qu'ils sont et la théosophie antérieure. Ils ne sont pas des théosophes, au sens reçu de ce mot ; qu'on les appelle, si l'on veut, des théosophistes, et leur doctrine un théosophisme, étant entendu qu'il y a le même abîme entre théosophie et théosophisme qu'entre philosophie et philosophisme, sociologie et socialisme, usage de la raison et rationalisme. En anglais, on fait presque toujours la distinction entre ces deux termes « theosophers » et « theosophists » ; en anglais aussi, le mot « theosophism, » pour désigner la doctrine de la Société Théosophique, est d'un usage courant.

Ce mot même de « doctrine » est impropre quand il s'agit de ladite Société. M. Guénon écrit en sous-titre : *Histoire d'une pseudo-religion ;* et son livre revêt en effet la forme d'un exposé historique plutôt que d'un exposé doctrinal. C'est que, à dire vrai, d'exposé doctrinal il ne pouvait être question. Il n'y a pas de doctrine dans le théosophisme, pas de système cohérent. Ce qu'ils appellent leur doctrine, n'est qu'une série d'affirmations qui se sont produites sans lien rationnel et se sont contredites à plaisir, selon que les circonstances et les intérêts de la secte semblaient le demander.

C'est l'histoire de ces affirmations successives qui nous est présentée ici. C'est la première fois que ces origines troubles et le développement qui les a suivies sont l'objet d'une enquête menée avec autant de précision et de rigueur. Et cette mise à nu de la secte est bien un coup très efficace à lui porter. Il y a de tout dans ce monde-là, comme il y a de tout dans la vie de la fondatrice, Mme Blavatsky, mariée à seize ans (née 1831 à Ekaterinoslav, fille d'un colonel russe), fuyarde du domicile conjugal après un an de mariage, dès lors (1848) voyageuse sans trêve, à travers les cinq parties du monde, affiliée aux milieux révolutionnaires, au carbonarisme, à la maçonnerie, combattante aux côtés de Garibaldi à Mentana (où elle fut même grièvement blessée), adonnée au magnétisme, au spiritisme, medium au Caire (1870-1872) où elle fonde son premier « club à miracles, » « envoyée » en 1873 en Amérique par un « esprit » qui la met en relations avec le « colonel » Olcott, franc-maçon lui aussi et professionnel du spiritisme, avec qui elle fonde à New-York (20 octobre 1875) une Société « d'investigations spiritualistes » qui trois semaines après prend le nom de *Société Théosophique* (uniquement pour être agréable à son trésorier, Henry J. Newton, un riche spirite qui ignorait certainement tout de la théosophie, mais à qui ce titre plaisait sans qu'il sût trop pourquoi).

Une fois lancé, le théosophisme a trouvé des alliés chez tous les ennemis de l'Eglise catholique, surtout dans la maçonnerie et le protestantisme anglo-saxon : — « La Franc-Maçonnerie et la Théosophie, quoi qu'on puisse dire de celle-ci, écrivait un maçon célèbre (A. Micha), se rencontrent, se complètent et se soudent par leurs côtés initiatiques, absolument identiques ; elles sont toutes deux, de ce point de vue, une seule et même chose, vieille comme le monde. » Et quant au protestantisme anglo-saxon, il a vu dans le théosophisme un *instrumentum regni* des plus efficaces :

— « Si la Société prise dans son ensemble est internationale, écrit M. Guénon (p. 281), sa direction n'en est pas moins devenue purement anglaise ; aussi, quelles qu'aient pu être parfois les apparences, nous avons la conviction, nous pourrions même dire la certitude, que le théosophisme, envisagé sous ce rapport, est surtout un instrument au service de l'impérialisme britannique. »

Et M. Guénon en apporte les preuves. Quel lugubre sens prend, de ce point de vue, pour nous Français, l'effrénée propagande théosophique dont notre pays est devenu, maintenant plus que jamais, le théâtre ! — Voir, sur la Théosophie, *Ami* 1919, p. 1203 ; 1905, p. 476-9, et *passim,* à propos des ouvrages de Schuré et de Rudolf Steiner.

II. — Dans le théosophisme, comme dans la maçonnerie, il y a les meneurs, qui sont de tristes personnages, et les adeptes, dont la bonne foi est souvent surprise. Beaucoup y cherchent vraiment et espèrent y trouver un secret pour s'approcher de Dieu sans qu'il leur en coûte trop. Ils savent sans doute, beaucoup savent que ce secret existe ailleurs, mais que là, dans cet *ailleurs,* il en coûte trop... Si l'on connaissait mieux les merveilles de la vie divine instaurée en nous par la grâce sanctifiante, certainement l'on serait moins tenté de penser qu'elles sont à trop haut prix.

Et c'est pourquoi des livres comme celui que vient de nous donner M. Thellier de Poncheville, ne sauraient être trop propagés. Il recueille ici des conférences données au cours d'un Carême prêché après la guerre à Montréal : *la vie matérialisée, l'élévation à la*

vie divine, la vie en commun avec Dieu, la purification de la vie, le détachement de la richesse et l'attachement au prochain, les forces qui divinisent (le sacerdoce et l'Eucharistie) ; épilogue sur « le rôle du clergé d'après-guerre. »

Je crois que le nom de l'auteur suffit. Il n'en est guère, à l'heure actuelle, dont l'éloquence soit plus prenante, plus apostolique.

Dans une longue et douloureuse Préface, il dit l'urgence de rediviniser la vie de notre peuple :

« Le lien religieux brisé qui rattachait la foule à un Maître éternel, les autres liens ont dû céder peu à peu... Les consciences se sentent émancipées... Toute satisfaction offerte à leur goût de jouir leur paraît légitime, toute mortification intolérable... Dans ce régime d'indépendance absolue, elles ont pu garder quelque temps une demie retenue qui leur venait des habitudes contractées au cours des siècles chrétiens. Mais *l'effroyable usure de la guerre a détruit presque toutes ces choses anciennes.* Désaccoutumée maintenant d'obéir à sa règle traditionnelle, l'humanité s'insurge contre ce qui lui demande un effort. Chacun des siens prétend n'agir plus qu'à sa guise et pour son avantage propre. C'est là que toute révolte morale ou sociale a son origine, là que devrait s'inaugurer vigoureusement la réaction décisive contre l'anarchie... »

III. — Le P. Sertillanges, avec cette IIe Série, achève la publication des Entretiens sur la vie catholique qui ont été donnés à la messe de onze heures, dans une des paroisses parisiennes du Quartier latin, devant un auditoire surtout d'hommes. Auditoire toujours intéressé, parce que l'orateur est toujours intéressant non moins que solide. XXVII Entretiens en tout dans ce tome II : la vie en présence de Dieu, la vie avec les Saints, la vie mariale, la vie de silence, les livres, la conversation et ses vices, la vie humble, véridique, intègre, pure, virginale, mortifiée, tentée, pécheresse, pénitente, confiante, progressive, paisible, fléchissante, mourante, la vie immortelle.

IV. — *De la mort à la vie :* c'est la Ve Série des Retraites progressives aux jeunes filles sur la vie chrétienne. Nous en avons souvent dit la solidité et la grâce. Nous en rappelons, pour les nouveaux abonnés, l'ordonnance générale : 1° *Bethléem,* ou principes et fondements de la vie chrétienne ; 2° *Nazareth,* ou alimentation de la vie chrétienne ; 3° *Au Temple de Jérusalem,* ou le progrès dans la vie chrétienne ; 4° *Dans le silence et la prière,* ou le développement de la vie chrétienne. La Retraite qui remplit ce Ve volume est tout entière ordonnée autour d'une seule scène évangélique : la résurrection de la fille de Jaïre. De cette scène unique M. Cordonnier tire le thème de ses XI Instructions : Jésus en marche vers la maison de Jaïre, image de Jésus venant à nous dans la retraite ; la prière de Jaïre ; la maladie de l'enfant ; la jeune morte ; les joueurs de flûte ; la foule bruyante, tout ce monde mis à la porte par Jésus, *ejectis omnibus ;* la visite de Jésus, ce qu'est la grâce ; les éternels adversaires, *et irridebant eum ;* le geste qui guérit ; le père et la mère de la jeune fille ; enfin, le Pain qui entretient la vie, *et dixit dari illi manducare.* — Montrer ainsi dans une page de l'Evangile un abrégé de tout l'homme, de tout ce que nous sommes, de ce que le péché fait de nous et de ce que la grâce y ressuscite : il y a là une méthode très féconde, qui a l'avantage de ne pas éparpiller l'attention, de la tenir concentrée toujours sur la même scène. Et il n'y a assurément pas un miracle, pas une parabole qui ne s'y prête : voyez un peu ce qu'en ont tiré les Pères, ou, plus près de nous, des prédicateurs comme le P. Ventura, ou comme le P. Lambert dans ses Retraites évangéliques.

Saint Antonin *fondateur du couvent de St-Marc, archevêque de Florence,* par l'abbé Raoul Morçay. — In-8 raisin de XXXII-504 p., 15 f. — Paris, Gabalda.

Saint Antonin (1389-1459) est une des grandes figures du XVe siècle italien. Il fut un des personnages les plus en vue à une époque et dans un pays où la plante humaine (selon le mot de Taine) poussait étrangement vigoureuse et drue. Il a passé la plus grande partie de sa vie à Florence, sa ville natale ; mais Florence alors marchait à l'avant-garde de la civilisation et brillait au milieu de l'Europe comme « l'Athènes des temps modernes. »

Fils d'un notaire qui à plusieurs reprises fut honoré des plus hautes charges de la corporation (corporation particulièrement estimée dans une cité qui fut au moyen âge la principale école de notariat), il se sentit dès sa première enfance attiré vers l'Ordre de S. Dominique, attiré surtout par la sainteté du B. Jean Dominici, qui fut aux dernières années du XIVe siècle, en plein Grand Schisme, l'initiateur aussi vigoureux que sage de la magnifique réforme de son Ordre (réforme qui reçut ses chartes dans le Décret du B. Raymond de Capoue, Général de l'Ordre, 1er nov. 1390, et la Bulle de Boniface IX, 9 janv. 1391). A quinze ans, Antonin (son nom de baptême était Antoine ; mais de bonne heure on l'avait appelé Antonino, à cause de sa petite taille et de sa chétiveté, et le diminutif lui resta) se présente à Dominici et lui demande la robe blanche des Prêcheurs. Dominici hésite d'abord devant cet enfant, l'interroge sur ses goûts, n'est pas peu surpris d'apprendre qu'il fait ses délices de la lecture des Décrétales (Dominici lui-même avait exposé cette année-là, dans son Carême de la cathédrale, les règles de droit du livre VI des Décrétales, et ce Carême « canonique » avait été exceptionnellement brillant et fécond) ; il l'invite à apprendre le Décret par cœur et à revenir l'année suivante : alors il le recevra dans l'Ordre. Quelques mois après (janvier 1405), Antonin, qui n'a pas encore seize ans, entre au noviciat à Cortone, revient l'année suivante à Fiesole, couvent alors en train de se fonder sous le régime de la stricte Observance (à une lieue de Florence) : il pensait y achever ses sept années d'études, mais il avait compté sans les troubles du Schisme qui, après le Concile de Pise (1409), l'obligent à chercher un refuge à Foligno. Ce fut une effroyable source de désordres que ce Schisme, désordres non pas seulement dans le monde des fidèles, mais dans les Ordres religieux, tous scindés entre les deux et les trois obédiences. Ce n'est qu'après l'élection de Martin V (1417) que les Dominicains de la Réforme peuvent rentrer à Fiesole : Antonin en est nommé Prieur en 1421, prieur ensuite de St-Pierre-Martyr à Naples, puis de la Minerve à Rome (1430), puis auditeur de Rote et Vicaire général des Observants d'Italie. Il fonde en 1436 Saint-Marc de Florence, le cloître où le B. Angelico va fixer aussitôt sur la toile les méditations de son âme angélique, le cloître dont Savonarole sera prieur avant la fin de ce même siècle et qui aujourd'hui, privé de ses robes blanches mais toujours enveloppé de silence, est demeuré le sanctuaire le plus gracieux de la Renaissance chrétienne d'Italie.

Aux approches du Concile de Florence, on l'installe comme Prieur à St-Marc. C'est à St-Marc en effet que vont se tenir les séances de discussions préparatoires, dont le fruit fut l'acte d'union des deux Eglises grecque et latine (6 juillet 1439). Il est, au cours de ces années, l'ami tout intime du B. Angelico ; il l'encourage dans son art : « Quand on venait demander un travail au Bienheureux, nous dit Vasari, il répondait avec une douceur incroyable qu'on voulût bien s'entendre avec le Prieur. »

A quelques années de là (1445), l'archevêque de Florence meurt. Les chanoines ont leur candidat, — leurs candidats successifs, dont Antonin n'est pas. Des intrigues effrénées se nouent. Le Pape, Eugène IV, est

assez perplexe : la difficulté est d'arrêter son choix sur un nom qui n'éveille point les susceptibilités du parti vainqueur et qui d'autre part ne soit pas désagréable aux autres. Le B. Angelico était alors à Rome, occupé à décorer de fresques la chapelle du Saint-Sacrement. Eugène IV le venait voir souvent (comme fera plus tard Jules II avec Michel-Ange), et s'entretenait familièrement avec lui. C'est au cours d'un de ces entretiens que le Bienheureux, témoin et confident de l'angoisse du Pape, suggère le nom d'Antonin : le lendemain, Eugène IV réunissait le consistoire, et nommait, contre toute attente, Antonin archevêque de Florence (mars 1446).

Il faut lire par le menu le tableau de son activité épiscopale. Administrateur, réformateur, prédicateur, directeur de consciences, il était à tout. Intendant des pauvres surtout : déjà, au temps de son priorat, il avait fondé, en faveur de malheureux que des revers de politique ou de fortune avaient précipités dans la misère, la compagnie des *Provveditori de poveri vergognosi*, qui, sous leur nom populaire de *Buonomini di San Martino*, continuent à vivre de sa pensée (on a même conjecturé que c'est là qu'Ozanam aurait pris l'idée des Conférences de S. Vincent de Paul : Ozanam n'en a jamais parlé, mais c'est bien le même Esprit, la même charité). Il était pour tous, même pour les politiques, l'*Antoninus consiliorum ;* il fut le champion intrépide de la liberté florentine sur son déclin : — « Si Cosme de Médicis (Cosme l'Ancien) n'est pas devenu un vulgaire tyran, a-t-on dit, c'est à Antonin qu'il le doit. » Il compta parmi ses filles spirituelles l'épouse même de Cosme, mère de Laurent le Magnifique et grand'mère de Léon X (voir, sur le Manuel de vie chrétienne qu'il a écrit à son intention et qui a été traduit en français l'an dernier, *Ami* 1921, p. 478). Son activité littéraire fut incessante aussi. Il fut le guide intellectuel de Marsile Ficin, à qui il imposa d'étudier d'abord la *Somme contre les Gentils* et qui sera le chef de l'Académie platonicienne. Il a laissé de nombreux et grands ouvrages d'histoire et de théologie morale (où la sociologie tient une place de choix, comme c'était la règle alors) qui durant plus d'un siècle ont joui d'une vogue considérable chez les peuples chrétiens, et qui n'ont pas cessé de faire autorité auprès des doctes.

S. Antonin, jusqu'aujourd'hui, n'avait pas encore eu de biographie complète. C'était, dans l'histoire des sciences théologiques comme dans l'histoire de l'action chrétienne politique et sociale, une grosse lacune, qui vient d'être comblée de main de maître. Le travail de M. Morçay est une thèse présentée à la Sorbonne pour le doctorat ès lettres ; il a reçu les éloges de juges qui, comme on sait, sont fort pointilleux. C'est une œuvre donc qui, du point de vue de l'érudition et de la critique, offre toutes les garanties désirables ; et de plus, c'est vraiment une vie de Saint : le ton, sous l'appareil critique, reste toujours celui de l'hagiographe, de l'homme d'Eglise. — La thèse complémentaire (**Chroniques de saint Antonin,** in-8 raisin de XLVIII-115 p.) est proprement documentaire. C'est une édition critique des passages originaux des célèbres *Chroniques* qui ont trait au XV^e siècle : originaux, et personnels, disons-nous : car S. Antonin a fait place, dans son exposé, à quantité de citations de ses contemporains (Pogge, Leonardo Bruni, Minerbetti, etc.). Beaucoup de ceux, la plupart de ceux qui ont utilisé le saint évêque n'ont pas fait ce départ entre ce qui lui est personnel et ce qui ne l'est pas. M. Morçay est le premier à le faire ; et grâce à lui, nous avons maintenant, recueillies en volume, les pages où S. Antonin parle personnellement des événements auxquels il a été mêlé (Grand Schisme, et pontificats de la I^{re} moitié du XV^e siècle), les pages donc où il a vraiment l'autorité d'une source.

ERNEST HELLO. **Du Néant à Dieu.** *Fragments* recueillis par J. Ph. Heuzey. 2 vol. in-12 de VIII-196 et 262 p., 10 f. les 2 vol. Paris, Perrin. — MGR BENSON. **L'Amitié de Jésus-Christ.** Trad. par A. de Menthon. In-12 de XII-258 p., 7 f. Perrin. — **Les abîmes du Sacré Cœur.** *Doctrine ascétique de sainte Marguerite-Marie,* par A Gonon, miss. apostolique. In-16 de 150 p., 3 f. Paris, Lethielleux.

I. — Qui songeait qu'il restât encore de l'Hello à publier ? C'est qu'aussi bien nul n'a été moins soucieux qu'Hello de sa gloire littéraire. Toute son œuvre presque est faite de fragments, ce qui ne l'a pas empêchée de vivre, de lui survivre, de rester aussi vivante, aussi captivante qu'au premier jour, de s'imposer à l'attention de tous, de le classer parmi les plus profonds penseurs chrétiens du XIX^e siècle. Fragments aussi que ses inédits. Les manuscrits d'Hello, ce sont des cahiers, des carnets sur lesquels il jetait, au hasard de l'inspiration, ses pensées ; ce sont des matériaux, où Hello avait déjà puisé, où il se promettait certainement de puiser encore. Une main fervente vient de les recueillir, les a soumis à l'examen d'un éminent théologien dominicain, qui a donné l'assurance que tout y est « en paix avec le dogme ».

On a groupé ici ces pensées, non pas selon l'ordre chronologique, mais selon l'ordre même de la pensée d'Hello, l'ordre des intuitions plutôt d'Hello : de la vue de l'homme à la contemplation de Dieu, de la contemplation à l'adoration, à la prière. Le choix du titre nous est expliqué par les fragments groupés p. 93 sqq. sous cette rubrique : *Trois puissances : le néant, le vide, le désert :* «...L'homme qui s'est reconnu néant fait le vide au fond de son âme : Dieu entre... Ceux qui sont altérés d'infini sont altérés d'anéantissement... L'Infini attire le Néant et le Néant attire l'Infini. Ainsi s'attirent ou plutôt sont attirés l'un vers l'autre les deux pôles de l'aimant, les deux électricités de nom contraire. Dieu fond sur le Néant et le comble. Il agit sans mesure sur ce qui subit sans compter. L'homme anéanti fond sur Dieu et l'envahit... Dans le monde visible aussi, c'est le vide qui attire les masses. La plus grande puissance de la création, c'est le vide. Tels poids, qu'aucun levier ne soulèverait, s'envolent comme des oiseaux, là où ils sentent le vide... »

On dit que le grand tourment d'Hello, ce fut l'impuissance où il se sentait de ne pouvoir rendre avec nos pauvres mots humains ces splendeurs de l'abîme que son âme entrevit par éclairs. Tout le tourment fut pour lui. Pour ses lecteurs tout est clarté étincelante, flamme, joie, enthousiasme. Chacune de ces pages, de ces lignes, est un trait de feu sur les profondeurs de Dieu, sur les profondeurs de l'homme, de l'homme néant, mais participant à l'Etre par l'aveu même de son néant. — Sur Hello † 1885, voir étude dans *Ami* 1895, p. 769-776.

II. — *L'Amitié de Jésus-Christ,* c'est un des nombreux Carêmes qu'a prêchés feu Mgr Benson. Les XIII chapitres — matière de XIII sermons — qui remplissent ce volume s'inspirent tous de cette idée de l'Amitié de Jésus, qui est bien en effet une des plus fécondes pour toute vie chrétienne, une aussi des plus oubliées en pratique. On va bien adorer J.-C. comme son Dieu, on se nourrit de Lui dans la Communion, on se purifie dans son Précieux Sang, on recueille ses enseignements de Docteur, on proclame sa Royauté, on attend le jour où il apparaîtra notre Juge... Mais, de cette connaissance intime, de ce commerce familier qui font l'Amitié divine, on ne sait vraiment rien, ou presque rien, et l'on ne songe pas à en faire l'expérience. On a un Ami, le plus incomparable des Amis, l'Ami unique ; et l'on se plaint de se sentir seul ! Voilà bien pourquoi l'on avance si peu. Comment avancer si l'on n'a conscience d'être au bras de J.-C. ? Le véritable secret des Saints, c'est le sentiment intime de cette Amitié de J.-C.

Voilà pourquoi Mgr Benson, tout le long de ce livre, s'est appliqué à cette unique idée : graver dans nos cœurs le sentiment de l'Amitié du Christ, nous apprendre à le reconnaître partout, dans tous les innombrables chemins par où il vient à nous ; le reconnaître, non

pas seulement à l'intérieur de nos âmes, mais dans toutes les œuvres et sous tous les aspects où il se montre lui-même, dans l'Eucharistie, mais aussi dans l'Eglise, dans sa Mère, dans ses prêtres, dans son Vicaire, dans ses Saints, dans le prochain, dans ses pauvres, dans tous ses pauvres, et non pas seulement dans les pauvres de notre choix, dans tous ceux qui souffrent, dans les pécheurs...

Vraiment, à mesure que l'on avance dans cette lecture, on comprend de mieux en mieux le mot du P. Aug. Valensin, S. J. (dans la très belle lettre qu'il a écrite à la traductrice) : — « Peu d'ouvrages parlent de J.-C. comme celui-ci, — avec un accent aussi neuf, aussi persuasif, aussi émouvant. Il y fallait un converti... A la manière dont l'auteur nous *présente* J.-C., on croirait d'un ami par qui Robert-Hugh Benson, un jour, a été gagné et chez qui, depuis lors, il passe toutes ses heures, sous le même toit... »

III. — *Les Abîmes du Sacré-Cœur...* Ce mot est de sainte Marguerite-Marie elle-même. Il lui a été inspiré sans doute par le verset du Psaume : *Abyssus abyssum invocat.* Le Cœur de Jésus lui avait fait comprendre l'étendue de son rôle de médiateur : elle le voyait devant nous comme le riche devant le pauvre ; elle sentait que nous n'avons qu'à ouvrir les mains pour prendre les siennes affectueusement tendues, l'abîme de richesse appelant l'abîme de la pauvreté. Et, passant en revue toutes nos misères avec toutes les vertus dont l'âme de Jésus est génératrice, elle écrivait ses *Abîmes,* dont la suite forme ainsi comme un traité d'ascétisme assez complet, avec, comme note caractéristique, un ton d'invitation constante et touchante à une attitude de filiale confiance et d'abandon.

M. Gonon, qui a recueilli à Paray-le-Monial même et qui déjà en plusieurs volumes nous a transmis l'écho brûlant des divines révélations, passe en revue tous ces Abîmes (il y en a 23) où la Sainte nous presse de nous plonger : *abîme d'amour,* où il faut abîmer tout l'amour-propre qui est en nous ; *abîme de consolation ; abîme de soumission à la volonté divine,* où il nous faut abîmer l' « abîme de résistance et d'opposition à la volonté de Dieu » où nous nous trouvons parfois ; *abîme d'amabilité,* contre nos abîmes de sécheresse et d'impuissance ; *abîme de richesse, de force, de miséricorde, d'humilité, de science, de fermeté, d'abondance et de bien, de reconnaissance, de douceur, de tranquillité, de lumière, de joie, de paix, de confiance, de contentement, de résignation sereine, de charité, de pureté d'intention, de grâces...*

Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques, publié sous la direction de Mgr Baudrillart. — Fasc. XIV, *Anni-Antioche.* — Paris, Letouzey.

On ne saurait trop louer chez l'éditeur de l'Encyclopédie des sciences religieuses un double souci trop rare à l'heure actuelle dans le domaine du livre : celui de conserver à ses publications, pour le papier, la beauté typographique, le nombre et la perfection des illustrations, la haute valeur qu'on leur reconnaissait unanimement avant la guerre ; et celui de maintenir leur prix aussi proche que possible de l'ancien. Les fascicules qui se payaient 5 francs avant guerre sont aujourd'hui à 6 fr. seulement. C'est un exemple digne des plus grands éloges, mais malheureusement peut-être unique dans la librairie française. M. Letouzey en sera récompensé par la satisfaction d'élever une œuvre monumentale qui fait et fera durablement honneur à la science française et à la science catholique.

Le fascicule XIV du *Dictionnaire d'Histoire* est dû, comme les précédents, à un nombre imposant de collaborateurs. Un certain nombre d'entre eux sont décédés entre la remise du manuscrit et la publication de leur travail : ainsi dom Autore, des Pères Chartreux, dom Denis, bénédictin de Chevetogne, l'abbé Fraikin à Rome, le R. P. Pétridès, augustin de l'Assomption à Kadi-Keuï, M. Regnier sous-bibliothécaire à l'Institut, etc.

Les principaux articles historiques sont les suivants. *Annonciades* (P. Fournier), nom de plusieurs Congrégations distinctes de femmes : Annonciades de Bourges, ou Annonciades rouges fondées par Jeanne de Valois, fille de Louis XI et femme de Louis XII qui fit annuler le mariage ; Annonciades Célestes, fondées à Gênes par Vittoria Fornari dans les premières années du XVII[e] siècle ; Annonciades de Lombardie, qui furent très florissantes pendant les XV[e] et XVI[e] siècles ; Annonciades de Belgique, communautés enseignantes et hospitalières. — Saint *Ansbert,* abbé de Fontenelle et évêque de Rouen au VII[e] siècle (Vacandard). — Saint *Anselme de Cantorbéry* (P. Richard).

Les travaux les plus étendus sont trois monographies géographico-historiques : *Annonay,* ville et diocèse (A. Roche) ; *Antilles* (H. Froidevaux) : c'est dans l'une des Lucayes, « Guanahani » devenue San-Salvador, qu'aborda Christophe Colomb et c'est elle qui fut « la première terre américaine témoin d'une manifestation catholique, » du moins historiquement connue, car il semble bien que l'Amérique Centrale en vit d'autres bien antérieures ; ce furent les Antilles les premières victimes des aventuriers espagnols ; c'est chez elles qu'on amena les premières cargaisons d'esclaves noirs. On voit que le clergé espagnol eut beaucoup à faire pour christianiser toutes ces îles. Actuellement on y compte environ 5 millions de catholiques et 500.000 païens. Dix-huit diocèses. — *Antioche,* vaste travail, de plus de 100 colonnes et non encore terminé, qui constitue une véritable monographie réellement exhaustive du sujet.

Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie. — Fasc. XLI-XLII, *Droit persécuteur-(Pontifical d') Egbert,* et XLIII-XLIV, *Egbert-Employé.* — Paris, Letouzey.

La matière contenue dans ces deux énormes fascicules est considérable. Tout d'abord s'achève la longue étude consacrée au *Droit persécuteur* (dom Leclercq), c'est-à-dire à la recherche des formes légales sur lesquelles étaient basées les poursuites contre les chrétiens pendant les persécutions. De l'ensemble des faits passés en revue, il résulte avec une certitude à peu près absolue qu'une loi pénale contre l'*esse christianum* existait depuis Néron, quelque chose comme ceci : « CHRISTIANOS ESSE NON LICET ». Cette loi devait être un sénatus-consulte et il n'y a rien à cela de surprenant, car au I[er] siècle l'autorité du Sénat était encore très grande, et tout spécialement les affaires concernant le culte et les religions étaient de sa compétence spéciale.

Les Bénédictins de Farnborough se devaient de consacrer, dans le monument qu'ils élèvent à l'archéologie chrétienne, le souvenir de ce bénédictin laïque que fut *Du Cange.* Ils l'ont fait par la plume de M. Esposito, qui retrace en détail l'histoire des œuvres principales de Du Cange, en particulier du Glossaire latin, indispensable à tous ceux qui s'occupent de textes du moyen âge, archéologues et liturgistes spécialement.

Le *Duel judiciaire* était une institution des codes barbares, Burgondes, Ripuaires, Bavarois, Alamans, Frisons, Saxons, etc. Elle n'apparaît que chez les nations germaniques et seulement depuis leur conversion au christianisme ; elle demeura en vigueur assez longtemps, puisque Charlemagne voit dans cette forme du « Jugement de Dieu » le dernier recours des parties en procès et qu'au XI[e] siècle on voit encore des ecclésiastiques ou des religieux offrir le duel à l'appui de la cause qu'ils estiment la plus juste. En voici un curieux exemple : au Concile de Burgos (1077), les partisans et les adversaires du rite mozarabe ne pouvant s'accorder, remirent la solution du litige à un duel qui eut lieu le jour des Rameaux et donna la victoire à la liturgie mozarabe : *pugnaverunt duo milites,* raconte la *Chronique de Burgos, pro lege Romana et Toletana, in die Ramis palmarum, et unus eorum erat Castellanus et*

alius Toletanus et victus est Castellanus a Toletano. N'empêche que les évêques les plus clairvoyants demandaient depuis longtemps l'abrogation de cette coutume barbare : saint Avit, Agobard de Lyon menèrent d'énergiques campagnes contre le duel judiciaire, qui fut condamné par le Concile de Valence (855).

A l'*Ecole* est consacré un très long travail de 150 colonnes (dom Leclercq). Sur ce sujet immense sont condensés là les plus précieux renseignements sur les écoles de l'antiquité chrétienne : école enfantine et école primaire sur lesquelles saint Augustin nous a laissé de si vivants détails, instituteurs et professeurs, locaux et horaires, cours d'étudiants, écoles de rhétorique, puis écoles de la Gaule aux IVe, Ve et VIe siècles, ces deux derniers marquant le déclin et presque la disparition de toute culture intellectuelle, jusqu'au VIIIe siècle.

Dans cette période il n'y avait plus d'écoles, et l'ignorance régnait à tel point que l'on était devenu à peu près incapable d'écrire même en prose. Les diplômes authentiques d'alors sont rédigés dans le plus infâme charabia. La prétendue Ecole du palais mérovingien est une légende dont se gausse avec sa verve coutumière dom Leclercq :

« L'existence de cette école, écrit-il, dura environ un demi-siècle. Fondée en 1846 par dom Pitra, elle fut licenciée en 1897 par M. Vacandard. L'existence d'une « chapelle » royale du palais mérovingien induisit Pitra à transformer cette institution en pédagogie. Son imagination aidant, il dénombra maîtres et élèves, désignant ces derniers chacun par son nom et leur traçant un programme d'études qui est bien la fantaisie la plus divertissante qu'ait lancée un romantique de province. On y lit avec stupeur cette découverte : « Les littératures nationales, à peine à leur aurore, tranchaient déjà sur les traditions classiques. On y distinguait avec assez de justesse l'artifice du grec, la mesure circonspecte du latin, la splendeur du gallo-franc et la pompe anglaise. » Une plus longue citation, ajoute dom Leclercq, serait superflue ». Ce texte savoureux suffirait à faire sentir, à ceux qui l'ignorent, l'intérêt des études archéologiques.

En résumé, la fameuse *scola* du palais mérovingien n'était guère que cette armée d'officiers, d'employés, de commis, de serviteurs, qui entourait le maire du palais et lui prodiguait ses flatteries.

Mais du moins les monastères ne furent-ils pas, comme l'a dit dom Rivet, « les ports où se sauvèrent les débris des lettres et des sciences dans leur naufrage ? » Dom Leclercq ne l'accorde pas sans réserve. « Il n'est pas contestable, écrit-il, que la transmission se soit faite au moyen des monastères, mais il l'est beaucoup plus que celle-ci ait fait l'objet d'un dessein arrêté et d'une discipline réglementée. » D'accord ! Mais cela ne diminue pas l'importance du rôle joué par les monastères. Il est clair que les grands ascètes qui fondèrent Ligugé et Marmoutier ne prétendirent nullement enseigner l'alphabet ni le rudiment aux enfants du voisinage. Ce n'était ni leur rôle ni leur but. Mais par la force des choses, devant la carence de l'Etat et l'absence de tout enseignement officiel, les monastères furent amenés insensiblement à créer puis à généraliser des institutions qui sauvèrent en fait la culture antique.

Quant à la renaissance des études, elle attendit en France jusqu'à la fin du VIIIe siècle, où Alcuin, « ce prédécesseur de Victor Duruy », devint une sorte de « ministre de l'instruction publique » de Charlemagne. Et Alcuin était un anglo-saxon, sorti de l'école épiscopale d'York, du pays qui venait de produire saint Boniface, Bède le vénérable, Aldhelm, Céolfrid et Benoît Biscop. L'Angleterre et l'Irlande étaient alors à la tête du mouvement intellectuel.

La dissertation insérée au mot *Ecriture* (dom Leclercq) n'est pas moins imposante que la précédente : on y trouvera tout un traité d'épigraphie solidement et richement documenté, suivi d'une immense bibliographie.

Celle consacrée à *Edesse* (dom Leclercq) présente le caractère de la plupart des articles du même auteur : une extraordinaire richesse de matériaux pas toujours parfaitement classés, si bien que l'intérêt en est très grand à la lecture, mais qu'il est ensuite souvent fort difficile d'y retrouver tel renseignement ou tel détail frappant mais assez arbitrairement classé. Ici nombre de questions intéressantes sont rattachées au nom d'Edesse, en particulier tout un groupe de légendes : d'Addaï, de S. Thomas, du portrait « achéropoiète » de Jésus, de la lettre d'Abgar à Tibère, etc. Edesse fut la patrie du génial et énigmatique Bardesane, et dom Leclercq admet comme le plus vraisemblable le fameux portrait qu'en a tracé Renan dans son *Marc-Aurèle*.

Le dernier travail important du premier de ces deux fascicules est consacré aux *Edits et Rescrits*, depuis celui de Tibère interdisant de molester les chrétiens jusqu'à l'Edit de Milan.

Dans le second fascicule on rencontre encore quelques-unes de ces études amples comme des volumes : *Eglise et Etat*, *Eglises* (120 colonnes), *Egypte*, *Elections épiscopales*, *Elévation*.

Les relations entre l'Eglise et l'Etat furent d'abord, comme on sait, réglées par cette formule : *Christianos esse non licet*. Mais la plupart des historiens expliquent cette intolérance par la raison d'Etat. Cette raison d'Etat, remarque dom Leclercq, ressemblait terriblement à la raison du plus fort. Appliquée par des politiques avisés, elle eût tendu à des résultats autrement positifs qu'à étriper quelques citoyens, dévaliser quelques sacristies, dépouiller des bibliothèques, ensabler des cimetières souterrains, sauf à laisser les survivants réorganiser les cadres, recompléter leurs trésors et leurs armoires à livres, déblayer leurs catacombes.

« Le crime fut religieux et la répression fut de même ordre : le refus de sacrifier au génie de l'empereur était tout le crime, de même que l'attitude opposée procurait tout droit à l'indulgence. » Mais tout cela n'avait rien de commun avec la raison d'Etat.

On imaginerait difficilement quels trésors de faits archéologiques et historiques sont accumulés sous ces deux titres : *Eglises* et *Egypte*.

Sous le mot d'*Elections épiscopales*, dom Leclercq fait successivement l'historique des élections au souverain pontificat et de celles des évêques. Pour ceux-ci saint Léon avait résumé le droit et la tradition en une formule lapidaire : *Qui præfuturus est omnibus, ab omnibus eligatur*. Les évêques au contraire, au cours des temps, s'efforcèrent d'empiéter sur les droits reconnus par là aux fidèles, et il est certain que le danger de promotions anarchiques et d'élections tumultuaires n'était pas imaginaire. Les candidats étaient souvent fort nombreux, le peuple agité et partagé en factions contraires. On n'en aurait pas fini si parfois on n'avait imaginé des solutions plus expéditives. Les dîners copieux avec d'abondantes rasades, les promesses innombrables servaient à soutenir les candidatures épiscopales : on en voit plus d'un exemple dans Grégoire de Tours. Les candidats se payaient parfois eux-mêmes sur le mobilier ecclésiastique : ainsi après la mort de l'évêque Théodose, l'église de Rodez fut presque entièrement dépouillée de son trésor et de ses vases sacrés.

Aussi ne semble-t-on pas avoir répugné à l'intervention royale qui s'introduisit avec les Mérovingiens. On ne revint au mode canonique des élections épiscopales qu'avec Pépin et Charlemagne.

Avec ce fascicule XLIV s'achève le IVe volume du *Dictionnaire d'Archéologie*.

IMPRIMATUR
Lingonis, die 25 januarii 1922.
AL. RAVRY, *vic. gen.*

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

Au secours de l'estomac

Quand l'estomac, au lieu d'être l'organe sympathique qui donne tant de satisfaction, devient le siège de souffrances incessantes et parfois intolérables, cherchez du côté du sang la cause de son mauvais fonctionnement. Neuf fois sur dix vous serez sur la bonne voie, c'est pourquoi neuf fois sur dix les Pilules Pink vous apporteront le soulagement à vos souffrances et remettront votre estomac en état.

Et remarquez que l'efficacité des Pilules Pink se manifeste aussi bien chez les personnes d'âge que chez les jeunes gens, témoin M. Emile Ducoux, dont nous donnons ci-contre le portrait et dont nous reproduisons les déclarations particulièrement probantes.

M. Ducoux, qui demeure à Vaux, par Lupersat (Creuse), nous a écrit ce qui suit :

« Je viens vous exprimer le bien-être, voire même la joie que j'éprouve, depuis que j'ai fait usage des Pilules Pink. Vous dire ce que j'ai souffert de l'estomac depuis 1914 m'est impossible. J'avais les tiraillements insupportables, des nausées, des vertiges fréquents, pas d'appétit, pas non plus de sommeil ou bien entrecoupé de cauchemars. J'ai essayé une infinité de remèdes, suivi des régimes sans jamais obtenir un réel soulagement. A présent, je mange avec appétit, je n'ai plus de tiraillements, plus d'essoufflements comme j'en avais toujours. Je vois par les résultats que j'ai obtenus que c'est à juste raison que les Pilules Pink sont aussi réputées. Pour ma part, je ne saurais jamais assez les recommander. »

M. Ducoux

Les Pilules Pink possédant de rares propriétés comme reconstituant du sang, leur efficacité est toute naturelle, lorsque, ainsi que nous le disons plus haut, les maux d'estomac sont dus à l'appauvrissement du sang. Les Pilules Pink agissent, en outre, directement sur l'estomac, dont elles stimulent énergiquement les fonctions.

Elles sont en vente dans toutes les pharmacies et au dépôt : Pharmacie P. Barret, 23, rue Ballu, Paris, 4 fr. 50 la boîte, 24 francs les six boîtes franco, plus 0 fr. 50 de taxe par boîte.

La constipation empoisonne le sang

La SCAVULINE guérit la constipation

Toute personne constipée, du fait qu'elle ne va pas journellement à la selle, s'empoisonne. Notre intestin est journellement exposé aux pires souillures. Il faut qu'il soit nettoyé tous les jours. Les résidus de la nutrition, s'ils ne sont pas évacués, empoisonnent le sang. Cet empoisonnement se manifeste par les éruptions, les rougeurs, les furoncles, l'eczéma et ensuite par des affections plus profondes et plus graves. La Scavuline guérit la constipation d'une façon durable.

On trouve la Scavuline dans toutes les Pharmacies et au dépôt, Pharmacie Barret, 23, rue Ballu, Paris. 2 fr. la boîte pour nombreuses purgations, plus 0 fr. 20 de taxe par boîte.

VIN AROUD

VIANDE — QUINA — FER

Le plus puissant Reconstituant physiologique.
Souverain contre : *Chlorose, Anémie, Altération du Sang, Perte des Forces,* convient aux *convalescents, enfants, jeunes filles, vieillards.*
Rue de Richelieu, 28, Paris et toutes Pharmacies.

PHARMACIE DE ROME
A. BAILLY, 15, rue de Rome, PARIS
Tous produits pharmaceutiques — Bandages Bas à varices, Ceintures
LIVRAISONS *Brochures sur demande* **EXPÉDITIONS**

VITRAUX D'ART
Charles CHAMPIGNEULLE
96, rue N.-D. des Champs, PARIS (VI[e])
Représentant, Maquettes, Catalogues sur demande
Très importants travaux en cours d'exécution

Notre-Dame de Paris	Eglise de St-James (Manche)
La Sainte-Chapelle	Eglise St-Jean, à Bar-le-Duc
Eglise de Bully-les-Mines	Eglise St-Antoine, à Marseille
Cathédrale de Tréguier	Eglise St-Benoît, Le Mans
Institut libre de Saint-Lô	Eglise St-Jacques, à La Villette

ASTHME
Bronchite Chronique
EMPHYSÈME et toutes les OPPRESSIONS
Guérison par POUDRE et CIGARETTES ESCOUFLAIRE
CH. ESCOUFLAIRE, Agent Général à BAISIEUX (Nord) envoie GRATIS et FRANCO une BOITE d'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS de GUÉRISONS.

MARBRERIE RELIGIEUSE

Autels, Retables, Chaires, Ex-votos, etc...
RÉFÉRENCES : Basiliques de Fourvière & de Lourdes

PLAQUES & MONUMENTS COMMÉMORATIFS

DESSINS ET DEVIS SUR DEMANDE

Société des Marbres, Pierres et Granits
Anonyme — Capital 2.000.000 fr.
23, Quai des Brotteaux, LYON
Léon GUINET, Administrateur-Directeur

Ateliers de marbrerie : *Lyon, Buxy* et *Molinges.*
Scieries de marbre : *Grenoble* et *Molinges.*
Carrières de pierres : *Buxy, Colombier, Rocheret.*
Carrières de marbres : *Jura, Pyrénées, Italie.*

Contre l'Asthme
POUDRE D'ABYSSINIE EXIBARD
Efficacité certaine.
Soulagement immédiat.
28, Rue Richelieu, Paris T[tes] Ph[ies].